

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

(19^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

LuraTech

1^{re} séance du mercredi 29 avril 1992

www.luratech.com



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. HENRI EMMANUELLI

1. Questions au Gouvernement (p. 761).

POLITIQUE DE LA VILLE (p. 761).

MM. Denis Jacquat, Bernard Tapie, ministre de la ville.

REDEVANCE AUDIOVISUELLE (p. 762).

MM. Charles Ehrmann, Jean-Noël Jeanneney, secrétaire d'Etat à la communication.

LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE (p. 763).

M. Michel Berson, Mme Martine Aubry, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

SÉCURITÉ DES MANIFESTATIONS SPORTIVES (p. 764).

M. David Bohbot, Mme Frédérique Bredin, ministre de la jeunesse et des sports.

MARCHÉ INTÉRIEUR DE L'ÉLECTRICITÉ (p. 764).

MM. Daniel Vaillant, Dominique Strauss Kahn, ministre de l'industrie et du commerce extérieur.

RÉFORME DE L'ENSEIGNEMENT (p. 765).

MM. Bruno Bourg-Broc, Jack Lang, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture.

PRÉEMPTION DE LA CINQ (p. 766).

MM. Christan Estrosi, Jean-Noël Jeanneney, secrétaire d'Etat à la communication.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE (p. 767).

MM. Jean-Paul Fuchs, Georges Sarre, secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux.

STATUT D'E.D.F. - G.D.F. (p. 768).

MM. Roger Gouhier, Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'industrie et du commerce extérieur.

RETRAITES (p. 769).

MM. Jean Brocard, René Teulade, ministre des affaires sociales et de l'intégration.

INDUSTRIE AUTOMOBILE (p. 770).

Mme Dominique Robert, M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'industrie et du commerce extérieur.

SITUATION AU PÉROU (p. 771).

M. Pierre Forgues, Mme Catherine Tasca, secrétaire d'Etat à la francophonie et aux relations culturelles extérieures.

MONOPOLE D'E.D.F. - G.D.F. (p. 772).

MM. Robert Galley, Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'industrie et du commerce extérieur.

LOGEMENT EN ILE-DE-FRANCE (p. 773).

M. Jean-Jacques Jegou, Mme Marie-Noëlle Lienemann, ministre délégué au logement et au cadre de vie.

ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD (p. 774).

MM. Daniel Le Meur, Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.

SUSPENSION DES ESSAIS NUCLÉAIRES (p. 775).

MM. Alexandre Léontieff, Louis Le Pensec, ministre des départements et territoires d'outre-mer.

Suspension et reprise de la séance (p. 775)

PRÉSIDENTE DE M. PASCAL CLÉMENT

2. Assurance et crédit. - Discussion d'un projet de loi (p. 776).

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur de la commission des finances.

M. Marcel Charmant, rapporteur pour avis de la commission des lois.

M. Michel Sapin, ministre de l'économie et des finances.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 781)

MM. Gilbert Gantier,
Jean-Jacques Jegou,
Raymond Douyère,
Alain Bonnet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. Ordre du jour (p. 787).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. HENRI EMMANUELLI

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe Union pour la démocratie française.

POLITIQUE DE LA VILLE

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Ma question s'adresse au ministre de la ville. (« Ah ! », sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.) Monsieur le ministre, vous venez d'accorder à un quotidien économique un entretien, publié lundi 27 avril, qui constitue l'une de vos premières interventions, si ce n'est la première, depuis votre prise de fonctions au sein du nouveau gouvernement.

Quelle n'a pas été notre surprise de constater que cet entretien portait non pas sur vos attributions gouvernementales, ou du moins ce que nous supposions en connaître par le décret qui les fixe, mais sur vos affaires privées en tant que chef d'entreprise.

M. Jean-Pierre Brard. On parle de ce que l'on connaît !

M. Denis Jacquat. Vous y annoncez d'un ton badin que vous songez à recomposer votre groupe et, passant avec aisance des affaires, si j'ose dire au sport, vous annoncez la prochaine introduction en bourse du club de football dont vous êtes le président. Ce faisant, vous brûlez d'ailleurs les étapes puisqu'une information judiciaire vient d'être ouverte sur le fonctionnement de l'O.M., ce qui ne manquera pas, j'en suis sûr, d'intéresser la commission des opérations de bourse le moment venu. (Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)

Votre entretien, monsieur le ministre, soulève deux questions.

En premier lieu, même si vous prenez la précaution de déclarer : « Je me rends compte qu'il y a une totale incompatibilité entre les fonctions politiques et les activités de chef d'entreprise et de capitaliste », ce qui est en cause ici est le recul que vous pourrez prendre dans l'exercice de vos fonctions ministérielles vis-à-vis de vos intérêts, alors que vous avez encore, de votre propre aveu, des décisions de gestion importantes, pour ne pas dire vitales, à prendre d'ici à l'été pour achever de rembourser l'achat d'une marque de chaussures de sport célèbres. (Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Pierre Estève et plusieurs députés du groupe. Lamentable !

M. Denis Jacquat. La deuxième question tient à trait au sérieux avec lequel vous exercez vos fonctions de ministre.

M. Pierre Estève. Soyez vous-même sérieux !

M. Denis Jacquat. Alors que les nombreux problèmes des banlieues en difficulté ne sont toujours pas réglés et que leurs habitants attendent des mesures concrètes, croyez-vous très sérieux de vous préoccuper en priorité de vos affaires personnelles ? (« Minable ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

Ces deux questions n'en font d'ailleurs qu'une : monsieur Tapie, êtes-vous un ministre homme d'affaires ou un ministre gadget ? (Protestations sur les bancs du groupe socialiste.) A quoi servez-vous dans ce gouvernement ? (Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union du centre et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la ville.

M. Pierre Mazeaud. C'est une première !

M. Bernard Tapie, ministre de la ville. Monsieur le député, je sens bien que vous profitez de mon inexpérience pour m'amener sur un terrain qui ne correspond pas du tout à ce qu'on m'avait suggéré.

M. Jacques Limouzy. Ah, si vous n'avez pas d'expérience...

M. Gabriel Kasperait. Si vous n'avez pas d'expérience, il faut vous en aller !

M. le ministre de la ville. On m'avait dit que je devais vous parler, M. Jacquat, de la politique de la ville et j'avais préparé une réponse sur ce sujet. Mais puisque cela ne vous intéresse pas, je vais vous répondre aux questions que vous m'avez posées.

D'abord, est-il compatible que j'exerce le métier de ministre...

M. Pierre Mazeaud. Ce n'est pas un métier !

M. André Santini. C'est un sacerdoce ! (Sourires.)

M. le ministre de la ville. ... et que je sois un ancien chef d'entreprise ? (Exclamations sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)

M. Jean-Louis Debré. Vous êtes sponsorisé par Adidas ?

M. le ministre de la ville. Je trouve formidable que ceux qui s'inscrivent dans un contexte de politique dite libérale s'étonnent que l'on puisse, un jour, faire de l'entreprise et, un autre jour, mettre son expérience, son talent au service des autres. Je crois, moi que ce n'est pas incompatible. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.) Le tout est d'être certain qu'il y a, à un moment donné, un cloisonnement totalement hermétique entre les deux activités.

M. Alain Juppé. En est-on vraiment certain ?

M. le ministre de la ville. C'est ce que j'ai fait, et de deux manières.

Premièrement, en me conformant aux dispositions constitutionnelles qui m'obligent à démissionner de toutes mes fonctions. Je l'ai fait.

Deuxièmement, en assumant ma responsabilité de chef d'entreprise. Il s'agissait que tout ce que j'avais fait jusqu'à présent ne sombre pas. Pour cela, j'ai fait appel à quelqu'un que vous connaissez bien, une femme formidable, une ancienne assistante directe de M. Raymond Barre (Sourires sur de nombreux bancs), Mme Gilberte Beaux (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste) en qui j'ai une confiance illimitée.

Vous qui êtes l'ancien médecin du F.C. Metz, vous m'avez gentiment parlé de l'O.M. Depuis quelques années ce club se distingue à deux titres.

D'abord, sur le plan sportif, il a un palmarès qui n'est contesté par personne, en tout cas jusqu'à présent.

Ensuite, et ceci va vous intéresser compte tenu des idées que vous défendez et des valeurs que vous représentez, c'est le seul club français, avec Monaco, mais qui a un autre régime, à ne toucher aucune subvention de la mairie, du conseil général ou du conseil régional. Par conséquent, les différentes enquêtes que le nouveau garde des sceaux a sou-

haité engager pour tous les clubs qui ont été, un jour, en contravention avec les us et les coutumes (*Exclamations sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française*)...

M. Jean-Louis Debré. Avec la loi !

M. le ministre de la ville. ... ne pourront, cher monsieur, en aucun cas conclure à un quelconque enrichissement, sauf à dire que je me suis volé moi-même !

Dans ce cas, ce n'est pas en prison qu'il faudra m'emmener, mais à l'hôpital psychiatrique ! (*Applaudissements et sourires sur les bancs du groupe socialiste. - Quelques députés du groupe Union pour la démocratie française brandissent un carton rouge.*)

M. Jean Beaufils et plusieurs députés du groupe socialiste. Facile, le carton rouge !

M. René Rouquet. Mauvais perdants !

M. le président. Allons, un peu de calme ! Soyons sportifs, messieurs ! (*Sourires.*)

REDEVANCE AUDIOVISUELLE

M. le président. La parole est à M. Charles Ehrmann.

M. Charles Ehrmann. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat chargé de la communication. Monsieur le secrétaire d'Etat, la disparition de La Cinq, chaîne privée, a ému des millions de personnes et suscité un grand mouvement de soutien.

En répondant aux cinq journalistes, qui lui demandaient pourquoi il n'avait rien fait pour la faire vivre - « L'Etat n'a pas à sauver une affaire privée » -, le Président de la République a montré qu'il avait oublié, ainsi que les cinq journalistes habituellement si talentueux, les trois milliards donnés à l'usine privée de La Chapelle-Darblay, située, il est vrai, dans la circonscription de l'actuel premier secrétaire général (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) du parti socialiste. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République. Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous allez installer, monsieur le secrétaire d'Etat, sur le cinquième réseau, la chaîne culturelle franco-allemande Arte, de dix-neuf heures à vingt-quatre heures. Vous auriez mieux fait, si vous avez tant d'argent, d'y mettre une chaîne télé-scolaire : selon le rapport de M. Pomonti, ancien président de l'Institut national de l'audiovisuel, demandé par M. Jospin en 1988, publié en 1989 et resté lettre morte depuis, la France est la lanterne rouge de l'Europe en matière de télé-enseignement. (« C'est faux ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.) Nos treize millions d'élèves vous auraient remercié de les aider à améliorer les études, comme cela se fait dans beaucoup de pays mais très peu en France. (« La question ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

En agissant ainsi, vous procédez à une véritable nouvelle nationalisation, rampante, il est vrai, du cinquième réseau de télévision. En outre, vous portez à F.R.3, dont le redressement est patent et l'influence si grande dans les régions, un grave préjudice car les deux chaînes ont parfois des émissions parallèles. Enfin, en retirant la septième chaîne du réseau câblé, vous allez aggraver le déficit de celui-ci, qui est déjà important. Sachant que la redevance suffit à peine à financer Antenne 2 et F.R.3, comment ferez-vous pour aider la nouvelle chaîne publique ? Surtout, n'augmentez pas la redevance ! Et n'oubliez pas que, si la télévision est vue par tous, elle est aussi le rêve, le cinéma du pauvre, car beaucoup de rentiers, de petites gens n'ont pas les moyens d'aller au cinéma. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Yves Dello. Le cinéma, c'est vous !

M. Charles Ehrmann. Vous ne connaissez pas vos régions, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous n'avez pas répondu, jeudi dernier, lors du débat sur l'audiovisuel, sur le financement de la chaîne Arte.

Je vous demande aujourd'hui une réponse nette en pensant à ménager ceux et celles qui n'ont pas beaucoup de revenus. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la communication.

M. Jean-Noël Jeanneney, secrétaire d'Etat à la communication. Monsieur le député, vous m'interrogez sur la décision du Gouvernement concernant l'installation de la chaîne franco-allemande Arte sur le cinquième réseau.

D'abord, je rappellerai brièvement deux ou trois données simples qui ont justifié la décision du Premier ministre et du Gouvernement : elles répondent déjà à quelques-uns des propos que vous avez tenus.

En premier lieu, La Cinq est morte victime des lois du marché et le Gouvernement n'a eu aucune responsabilité dans cette disparition. Il est tout de même incroyablement contradictoire, d'une part, de vouloir introduire les règles du marché dans l'audiovisuel, comme vous avez contribué à le faire - de façon, à nos yeux, tout à fait déséquilibrée ! - messieurs de la droite, en 1986-1987 (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*) et, d'autre part, de venir vous plaindre que ces règles aboutissent à la disparition d'une chaîne de télévision, morte de ses erreurs de gestion. Et ce n'est pas une première, comme certains, qui ont la mémoire courte, l'ont dit, oubliant qu'en 1986 le gouvernement de M. Chirac avait rayé d'un trait de plume la chaîne TV 6 ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Louis Goasdouff. Ne soyez pas provocateur !

M. Robert Pandraud. Il est nul, le petit-fils !

M. le secrétaire d'Etat à la communication. En second lieu, vous avez, monsieur le député, marqué beaucoup de considération pour de nombreux Français qui ne peuvent pas avoir accès au cinéma. Eh bien, figurez-vous que c'est précisément parce que nous sommes soucieux de tous les Français qui n'ont pas accès à la culture. ...

M. Jean-Louis Goasdouff. A cause de vous et de votre parti !

M. le secrétaire d'Etat à la communication. ... qui n'ont pas accès aux possibilités offertes dans les grandes villes, que nous avons estimé convenable et même nécessaire de mettre à la disposition de l'ensemble de la communauté les richesses nouvelles, désormais fournies par la chaîne franco-allemande. C'est ce que nous allons faire ! (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Robert-André Vivien. Avec quels crédits ?

M. Robert Pandraud. Eh oui, qui va payer ?

M. Pierre Mazaud. En fait, quel aveu d'échec !

M. le secrétaire d'Etat à la communication. Vous m'interrogez sur le coût... (*Exclamations sur les mêmes bancs.*) Vous donnez l'impression de vous plaindre de ne pas m'entendre, monsieur le député : ce n'est pas ma faute ! Si vos collègues voulaient bien m'écouter, vous entendriez mon raisonnement ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Louis Goasdouff. Nul !

M. Robert Pandraud. Et ridicule !

M. Robert-André Vivien. C'est n'importe quoi !

M. le président. Poursuivez, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Mazaud. On ne peut pas laisser dire n'importe quoi, monsieur le président !

M. le secrétaire d'Etat à la communication. A propos de la redevance, nous n'oublions pas comment, en 1986, vous avez, vous et vos amis, décidé de la réduire de 7 p. 100 (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*) ...

M. Jean-Louis Goasdouff. C'est un gamin qui parle, non un ministre !

M. le secrétaire d'Etat à la communication. ... la ramenant au niveau le plus bas de l'Europe continentale, à l'exception de l'Irlande.

C'est précisément parce que nous avons l'ambition, que je crois belle, ...

M. Franck Borotra. Ambition personnelle !

M. Robert-André Vivien. Une ambition dont vous n'avez pas les moyens !

M. le secrétaire d'Etat à la communication. ... de rééquilibrer secteur public...

M. Robert-André Vivien. Avec quels moyens ?

M. le secrétaire d'Etat à la communication. ... et secteur privé que la décision que vous avez dénoncée a été prise.

Comme le Gouvernement est logique, il veillera tout naturellement à assurer les ressources nécessaires sans appauvrir en rien, sans affaiblir en rien Antenne 2 et F.R. 3. Vous en avez le souci ? Cröyez bien que le mien n'est pas moindre que le vôtre, monsieur le député ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Mazeaud. Il faut mettre Tapie à la communication !

M. Robert Pandraud. Il serait bien meilleur !

M. Jean-Louis Goasduff. Oui, c'était nul !

M. Robert Pandraud. Ah, la fin des dynasties bourgeoises !... Il est mauvais, cet héritier !

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

LUTTE CONTRE LE CHÖMAGE

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Ma question s'adresse à Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Des dizaines de milliers de jeunes et d'adultes, de femmes et d'hommes, hélas ! durablement écartés du monde du travail, ont le sentiment d'être laissés sur le bord du chemin et s'enfoncent dans le désespoir.

Plusieurs députés du groupe Union pour la démocratie française. Dix ans de socialisme !

M. Michel Berson. Le chômage et l'exclusion ne sont plus des phénomènes marginaux, des ratés de la croissance que la protection sociale et la redistribution des revenus peuvent, seules, corriger. Ils sont devenus la question sociale dans l'ensemble des pays développés. (*« Non ! » sur plusieurs bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

Le Gouvernement, parfaitement conscient de cette situation, a fait de la lutte contre le chômage et l'exclusion une priorité nationale et même une obligation morale.

Ces dernières années, ces derniers mois, des mesures diversifiées ont été prises pour favoriser l'emploi et développer la formation. Des dispositifs pertinents d'insertion sociale et professionnelle ont été mis en place. Des moyens importants existent déjà, d'autres peuvent être dégagés. Mais ces moyens risquent d'être d'un effet limité si, parallèlement, il n'y a pas une formidable mobilisation sociale de tous les acteurs de la lutte contre le chômage pour faire vivre ces mesures et ces dispositifs : mobilisation des élus et des collectivités territoriales, qui doivent s'impliquer davantage encore dans le développement local ; mobilisation des entreprises, pour qui l'emploi ne doit plus être considéré comme une variable d'ajustement ; mobilisation des associations dont le rôle est capital dans la lutte contre l'exclusion ; mobilisation aussi des différents services de l'Etat qui, en la matière, doivent donner exemple et impulsion en travaillant ensemble et avec les autres acteurs.

Madame le ministre, quelles décisions le Gouvernement entend-il prendre pour amplifier cette nécessaire mobilisation de tous ? Quels moyens supplémentaires entend-il donner aux administrations pour qu'elles agissent avec davantage encore d'efficacité ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Mme Martine Aubry, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ainsi que vous l'avez souligné, monsieur le député, ...

M. Pierre Mazeaud. Très bien, de parler ainsi, sans notes ! Voilà un bon ministre !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... et ainsi que l'avait dit M. le Premier ministre le 8 avril devant l'Assemblée, la lutte contre l'exclusion est une priorité pour le Gouvernement mais c'est aussi une priorité nationale.

Le programme présenté ce matin en faveur des 900 000 chômeurs de longue durée vise effectivement, dans la continuité de ce qui a été fait ces derniers mois, à trouver une solution individuelle et personnalisée à chaque chômeur de longue durée pour lui donner les moyens de trouver un emploi le plus rapidement possible.

Le problème est douloureux et la situation de ces chômeurs diffère selon leur passé, leur qualification, leur expérience ou leur situation familiale.

Plusieurs attitudes sont possibles.

« Attendons ! » pourrait-on dire ! Attendons la croissance, des jours meilleurs... Faisons confiance au marché, qui choisira les meilleurs : ça, c'est l'indifférence et nous nous y refusons.

On pourrait aussi décider de recourir à l'assistance. Il faut, bien sûr, donner à chacun les moyens de vivre, voire de survivre mais, si l'assistance est nécessaire à ceux qui sont malades ou dépourvus de moyens à un moment donné, elle est loin d'être suffisante pour la majorité des chômeurs de longue durée.

Il faut, en fait, aller vers l'insertion. C'est ce qu'a souhaité le Premier ministre en lançant le programme pour les 900 000 chômeurs de longue durée.

Qu'allons-nous donc faire ? Nous allons nous mobiliser en donnant des moyens complémentaires au service public de l'emploi et en faisant appel à toutes les énergies.

Chaque chômeur de longue durée sera reçu pour faire le point sur l'ensemble de ses problèmes - problèmes de logement, problèmes familiaux, sociaux, problèmes d'orientation et de formation. Et nous allons trouver pour chacun la bonne solution.

Nous savons d'ores et déjà, car nous avons commencé à les recevoir depuis le mois de février, que 25 à 30 p. 100 des intéressés ont une qualification utile et peuvent trouver un emploi. Nous allons les aider à mieux en rechercher un.

Par ailleurs, 20 à 25 p. 100 d'entre eux ont besoin d'une formation complémentaire, soit pour se qualifier, soit pour se réorienter, soit pour s'adapter. Nous avons, là aussi, les moyens de les aider et nous mettons en place des formations en lien direct avec les besoins des entreprises et du marché du travail.

Restent les cas les plus difficiles, ceux qui cumulent handicaps et difficultés, qui n'arrivent pas à entrer directement dans les entreprises et qui ne sont pas en mesure aujourd'hui de suivre une formation. Pour ceux-là, il faut se mobiliser, trouver des activités d'intérêt général leur permettant de se remettre le pied à l'étrier, de remplir une tâche utile à la collectivité, une tâche qui leur fera reprendre confiance en eux et grâce à laquelle il ne seront pas des assistés mais des personnes s'insérant peu à peu sur le marché du travail.

Nous n'allons donc pas créer de faux statuts mais donner à chacun de ces chômeurs un vrai contrat de travail en développant davantage les contrats emploi-solidarité qui, vous le savez tous, proposent des emplois à mi-temps payés au S.M.I.C., dans divers secteurs où des besoins existent : sécurité urbaine, accueil dans les écoles, dans les hôpitaux, dans les aéroports, dans les gares, environnement, aménagement de l'espace rural, des espaces verts, des rivières.

Nous devons nous y mettre tous pour trouver des tâches d'insertion, qui deviendront demain de vrais emplois et qui sont sans doute les seules de nature à régler définitivement le problème du chômage. Car nous ne créerons pas uniquement des emplois dans l'industrie et dans les services traditionnels !

Ainsi, ce programme vise non seulement à faire reprendre confiance à 900 000 chômeurs de longue durée mais aussi à créer dans notre pays des emplois solvables propres à améliorer la sécurité, l'environnement et la qualité de vie de nos concitoyens.

Bien sûr, les moyens du service public de l'emploi vont être renforcés - plus de 1 000 emplois complémentaires - mais nous aurons surtout besoin de la collaboration de l'en-

semble des élus et des patrons d'association pour trouver ces tâches d'intérêt général qui, à terme, deviendront des emplois solvables et qui nous aideront à résoudre le problème de l'emploi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

SÉCURITÉ DES MANIFESTATIONS SPORTIVES

M. le président. La parole est à M. David Bohbot.

M. David Bohbot. Monsieur le président, ma question s'adresse à Mme le ministre de la jeunesse et des sports. Elle a trait au drame terrible qui s'est produit le week-end dernier à l'occasion des Vingt-quatre heures moto du Mans.

En marge de la manifestation, des motards en état d'ivresse se sont livrés à une course parallèle aux abords de la ville. Résultat ? Neuf morts et plusieurs dizaines de blessés ! Nous savons que six cents policiers et gendarmes étaient chargés d'assurer la sécurité aux alentours du circuit. Pourtant, samedi soir, ce fut une véritable hécatombe.

Ce n'est pas la première fois qu'un drame de ce genre se produit à l'occasion d'un grand rassemblement sportif. Dans la plupart des cas, la cause principale est l'abus d'alcool. Comme vous, madame, je considère que ces événements sont totalement contraires aux valeurs du sport et à l'esprit qui doit régner dans toute manifestation sportive. Ce n'est pas le sport lui-même qui est en cause, puisqu'il n'y a eu aucun blessé sur le circuit, mais l'organisation doit être reconsidérée.

Une fois encore se pose la question de la vente de boissons alcoolisées aux abords de manifestations de ce type. Madame le ministre, je souhaiterais connaître les dispositions que vous entendez prendre pour que des événements tragiques qui n'ont rien à voir avec le sport ne se reproduisent plus. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à Mme le ministre de la jeunesse et des sports.

Mme Frédérique Bredin, ministre de la jeunesse et des sports. Monsieur le député, comme tous les membres du Gouvernement, je déplore les très graves événements qui se sont déroulés dans la nuit de samedi à dimanche à l'occasion des Vingt-quatre heures moto du Mans. Nous partageons tous la douleur des familles touchées par ce drame. Ce sont, ainsi que vous l'avez dit, des événements totalement et gravement contraires aux valeurs du sport et à l'esprit qui doit entourer toute manifestation sportive.

Il convient d'éviter tout amalgame et je vous remercie de l'avoir fait.

Pas d'amalgame entre la série d'accidents qui se sont malheureusement produits loin du circuit et la manifestation sportive elle-même, qui est ancienne, importante et réussie ! Pas d'amalgame non plus entre des comportements isolés, marqués par l'excès, d'alcool, de vitesse, et l'attitude de l'ensemble des jeunes motards, qui partagent une éthique de sobriété, de solidarité et de convivialité.

Cela dit, notre devoir à tous, à quelque niveau de responsabilité - Etat, bien sûr, organisateurs de manifestations, collectivités locales qui les accueillent, associations qui y participent - nous devons prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les risques liés à une telle concentration puisque ces manifestations peuvent réunir de 50 000 à 80 000 spectateurs.

Le Gouvernement, qui avait déjà pris des mesures très importantes pour encadrer la manifestation du Mans, a immédiatement réagi par des décisions rapides. Dès dimanche, Georges Sarre était sur place. Chaque ministre a immédiatement travaillé aux mesures à envisager dans son propre domaine. Une réunion interministérielle est prévue cet après-midi même pour arrêter l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre.

Pour ma part, après avoir reçu le président de la fédération de moto et des représentants des associations de motards, j'ai proposé quatre séries de mesures.

Premièrement, interdiction totale et générale des ventes de boissons alcoolisées de toutes catégories pendant la durée des compétitions motocyclistes sur les circuits et à leurs abords immédiats et renforcement des contrôles aux entrées pour éviter toute introduction de ces boissons sur le circuit.

Deuxièmement, développement d'une politique de prévention et d'animation, afin de retenir le public dans les enceintes du circuit, en proposant par exemple des concerts, des animations ou des manifestations. Les jeunes motards y seraient partie prenante.

M. François d'Aubert. Quelle démagogie !

Mme le ministre de la jeunesse et des sports. Cela existait déjà pour les Vingt-quatre heures du Mans moto, mais sans doute n'était-ce pas pas suffisant. Je pense notamment à une piste située à proximité immédiate du circuit principal. Les jeunes motards devront pouvoir y accéder librement, avec l'accueil, l'encadrement et les conditions de sécurité nécessaires.

Troisièmement, renforcement de l'information des motards avant et pendant les manifestations, par des annonces dans la presse spécialisée, par la sono bien sûr et par des tracts à l'entrée.

Je propose enfin deux mesures d'ordre plus général.

D'une part, réflexion commune avec les ministères concernés, la fédération de moto, les organisateurs et les importateurs de matériel sur la prévention des risques, notamment sur les questions concernant le matériel.

M. Gabriel Kaspereit. Dans le temps, on réunissait des commissions. Maintenant,...

Mme le ministre de la jeunesse et des sports. D'autre part, campagne générale de prévention afin de sensibiliser les jeunes aux risques encourus. Je pense bien sûr à l'alcool et à la vitesse mais également à la nécessité de respecter les mesures de sécurité comme le port du casque. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. François d'Aubert. Et les contrôles de vitesse sur les autoroutes ?

MARCHÉ INTÉRIEUR DE L'ÉLECTRICITÉ

M. le président. La parole est à M. Daniel Vaillant.

M. Daniel Vaillant. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie et du commerce extérieur. Elle concerne une réunion informelle du conseil des ministres européens de l'énergie consacrée à la constitution du marché intérieur de l'électricité. Cette réunion s'est tenue le 3 avril au Portugal.

Diverses informations ont circulé selon lesquelles l'ensemble des douze gouvernements européens se seraient prononcés en faveur de l'abandon des monopoles nationaux de production de l'électricité !

M. Robert Pandraud. Ils ont raison ! C'est ça l'Europe !

M. Daniel Vaillant. Sur ce sujet, un conseil des ministres officiel aura lieu le 21 mai prochain : alors les premières décisions politiques engageant l'avenir du système énergétique européen, donc français, seront prises.

Pourriez-vous, monsieur le ministre, faire connaître à la représentation nationale la position que le gouvernement français a prise le 3 avril et prendra le 21 mai sur la question du monopole de production de l'électricité et, d'une manière générale, sur les projets de directive proposés par la Commission européenne dans le domaine de l'électricité et du gaz.

Je tiens à rappeler que ces projets visent notamment, par l'institution d'un système appelé « Accès des tiers au réseau », à déréglementer les systèmes européens de production d'électricité et de gaz. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce extérieur.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'industrie et du commerce extérieur. Comme vous l'avez rappelé, monsieur le député, en juillet dernier, la Commission des Communautés européennes a mis en demeure les Etats membres de mettre fin au monopole d'importation, d'exportation et de production du gaz et de l'électricité.

M. Bernard Pons. La Commission peut mettre en demeure ?

M. le ministre de l'industrie et du commerce extérieur. La France a considéré qu'une telle procédure n'était pas acceptable.

M. Robert Pandraud. Dommage !

M. le ministre de l'industrie et du commerce extérieur. Elle l'a contestée sur la forme avant de la contester sur le fond.

En effet, si la France n'est pas hostile à l'extension du marché unique de l'énergie - ce que nous avons montré en acceptant les directives sur le prix, sur les échanges, sur le transit -, elle considère que toute autre question doit être débattue avec les professionnels, les syndicats et les autorités politiques et ne saurait faire l'objet d'une injonction.

Nous avons donc refusé de nous plier à une telle injonction et, comme nous n'étions pas vraiment les seuls, la Commission a été amenée à reculer : si bien qu'au mois de janvier, six mois plus tard, elle est revenue sur sa mise en demeure pour adopter une procédure plus raisonnable consistant à passer par le Parlement européen et par une discussion avec les Etats sur l'évolution des statuts des entreprises produisant ou distribuant de l'énergie.

J'en viens au fond. Il s'agit de la capacité de produire de l'énergie et, selon une expression barbare, de l'accès des tiers au réseau. Si l'on acceptait cette dernière solution, un chef d'entreprise installé à Pau, par exemple, pourrait décider d'acheter de l'électricité au Danemark en obligeant E.D.F. à la faire circuler sur ses lignes.

Nous sommes opposés à une telle pratique parce qu'elle présente un grand nombre d'inconvénients. Elle concerne la sécurité de l'approvisionnement. Il faudrait savoir qui, dans ces conditions, ferait les investissements lourds nécessaires en matière de réseaux d'acheminement de l'énergie. En outre, cela fait fi de toute considération d'aménagement du territoire. Enfin, si l'entrepreneur de Pau dont je viens de parler - les Palois ne m'en voudront pas ! - peut espérer obtenir une diminution du coût de son électricité, comme il faut bien que son économie se retrouve quelque part, il y aura une augmentation du coût de la distribution aux familles - ce qui introduirait dans les tarifs une discrimination que nous ne voulons pas accepter.

Pour le Gouvernement, la distribution de l'énergie, du gaz et de l'électricité relève toujours d'une mission de service public et nous n'accepterons pas de solution qui s'écarte de ce principe.

Vous faites allusion à une réunion qui s'est tenue le 3 avril dernier au Portugal, alors que le nouveau gouvernement venait tout juste d'être formé. J'ai été surpris comme vous d'entendre de-ci de-là des bruits selon lesquels tous les pays se seraient ralliés à la proposition de la Commission. Il n'en est rien et je tiens à l'affirmer clairement devant l'Assemblée nationale. Il est vrai que certains pays ont accepté cette solution, ce qui a permis à la Commission de parler d'une majorité d'Etats, mais telle n'est pas la position de la France.

M. Bernard Pons. Très bien !

M. le ministre de l'industrie et du commerce extérieur. Le Gouvernement, je le dis clairement, n'a pas l'intention de voir modifier le statut d'E.D.F. et de G.D.F. C'est la position que je soutiendrai en son nom le 21 mai prochain lors de la prochaine réunion des ministres de l'énergie. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

RÉFORME DE L'ENSEIGNEMENT

M. le président. La parole est à M. Bruno Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat chargé conjointement de l'éducation nationale et de la culture.

Plusieurs députés du groupe Union pour la démocratie française. C'est trop pour lui !

M. Bruno Bourg-Broc. Un chômeur sur trois a moins de vingt-cinq ans. Près de 100 000 jeunes sortent chaque année du système éducatif sans le moindre diplôme en poche. Pourtant, les employeurs manquent souvent de la main-d'œuvre qualifiée nécessaire. C'est une banalité que de dire que le système éducatif est en crise.

Monsieur le ministre d'Etat, à l'heure où la sagesse - ou la peur ? - vous amène à mettre une sourdine aux réformes annoncées par M. Jospin, à l'heure où vous déclarez vouloir

donner les plus grandes chances de réussite aux jeunes en leur garantissant une meilleure liberté de choix, je voudrais vous poser quatre questions.

Etes-vous prêt à vous lancer dans une véritable décentralisation du système éducatif et à donner plus d'autonomie aux chefs d'établissement et à leurs collaborateurs ?

Etes-vous prêt, monsieur le ministre d'Etat, à une vraie concertation...

M. Robert-André Vivien. Mais non, il n'est pas prêt !

M. Bruno Bourg-Broc. ... avec l'ensemble des partenaires concernés pour aboutir à une vraie réforme, qui ne soit ni attente ni précipitation, ni opportunisme ni immobilisme ? *(« Oui ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

Ma troisième question, monsieur le ministre d'Etat, concerne l'enseignement privé, qui constitue...

M. Christian Bataille. Votre fonds de commerce !

M. Bruno Bourg-Broc. ... un système dont chacun s'accorde à dire qu'il marche bien, mais que le Gouvernement étrangle par tous les moyens. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Etes-vous prêt, monsieur le ministre d'Etat, à donner véritablement l'égalité des chances à l'enseignement privé, qui scolarise près d'un jeune sur cinq ?

Ma quatrième question, monsieur le ministre d'Etat, concerne l'enseignement artistique. Cet enseignement permet aux jeunes, grâce à un accès plus facile à la culture, d'être plus ouverts, plus éveillés, plus riches. Etes-vous prêt à appliquer enfin, avec votre double casquette, la loi du 6 janvier 1988 du gouvernement de M. Chirac sur les enseignements artistiques ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. Jean-Paul Bret. Léotard n'avait rien fait !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture.

M. Robert-André Vivien. Il a l'air embarrassé ! Quatre questions, quatre réponses, monsieur le ministre !

M. Jack Lang, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. En effet, monsieur Vivien...

M. Pierre Mazeaud. C'est le ministre d'Etat « conjoint », qui répond.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. Merci, monsieur Mazeaud !

Quatre questions en une : mais, comme je respecterai l'obligation de brièveté que M. le président nous a adressée, je resterai économe de mes mots.

M. Franck Borotra. Il avait également demandé de parler sans papiers !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. La première question posée par M. Bourg-Broc concerne le destin des réformes en cours.

M. Francis Delattre. Il n'y a plus de destin !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. Ainsi que je l'ai indiqué, la décision a été prise de maintenir pour les lycées la réforme en cours - en l'adaptant et en l'assouplissant -, mais pour les universités, de suspendre l'application du texte dans sa version actuelle, ...

M. Robert Pandraud. Tchao Jospin !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. ... et, conformément au souhait de M. Bourg-Broc, d'engager une concertation avec les uns et les autres...

M. Robert Pandraud et M. Pierre Mazeaud. Jospin n'avait rien fait ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. ... pour réaliser l'esprit de cette réforme dans des délais aussi rapides que possible.

M. Jean-Luc Prél. En clair, cela donne quoi ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. Mon intention est que cette réforme soit décidée sous les formes contractuelles avant la fin de l'été.

Pour répondre à votre autre préoccupation, monsieur Bourg-Broc, notre volonté...

M. Robert-André Vivien. C'est de durer !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. ... est double. Nous entendons assurer au savoir le plus exigeant sur le plan intellectuel et scientifique toute sa place dans l'université française. Dans le même temps, répondant sans doute encore à vos désirs, nous allons amplifier notre action pour offrir aux jeunes des formations débouchant sur des métiers en accroissant notre effort sur les I.U.T. et les I.U.P.

M. Jean-Luc Prél. N'importe quoi !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. Pas question - j'imagine que je vous rassure en disant cela - ...

M. Pierre Mazeaud. D'un retour de Jospin ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. ... pas question dis-je de se croiser les bras ! Il faut au contraire agir, et agir vite, en faveur de changements positifs et concrets.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Il enterre Jospin !

M. Robert-André Vivien. Ce sont des paroles verbales, monsieur le ministre !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. Vous réclamez, monsieur Bourg-Broc, une décentralisation et une concertation : je vois que les grands principes sur lesquels la politique gouvernementale est fondée depuis quelques années ont gagné aujourd'hui un nouvel adepte, et je vous en félicite ! *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. Robert Pandraud. Funambule !

M. Gabriel Kaspereit. Ce n'est pas une réponse, monsieur le ministre !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. Sur les arts, une réponse simple, monsieur le député Kaspereit...

M. Gabriel Kaspereit. Vous n'avez pas répondu à la question numéro deux !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. ... une réponse simple à propos de l'application de la loi que M. Chirac avait fait adopter. Un seul chiffre : de 1988 à 1992, 1,308 milliard de francs, une augmentation de 30 p. 100. Ce qui avait été prévu par la loi précédente était de 860 millions de francs.

M. Robert-André Vivien. Ce n'est pas exact !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. Par conséquent, depuis 1988, le Gouvernement a fait plus du double de ce qui était prévu en 1987. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Robert-André Vivien. C'est M. Balladur qui avait préparé le projet de loi de finances pour 1989 !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. Et vous imaginez bien que le ministre que je suis entend bien, sous l'autorité du Premier ministre, accélérer encore la marche au cours des prochaines années. *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. Pierre Mazeaud. Pour quels résultats !

M. Gabriel Kaspereit. Que c'est loin !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. Oui, pendant encore de nombreuses années, monsieur le député ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

La quatrième question qui est posée chaque semaine, et le sera chaque semaine, concerne l'enseignement catholique.

Plusieurs députés des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. Pas « catholique » ! « Privé » !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. Je répondrai brièvement que la volonté est claire : respecter la parole de l'Etat, toute la parole de l'Etat, ...

M. Gérard Chasseguet. Boniment !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. ... et continuer à préserver les équilibres entre l'enseignement public et l'enseignement privé...

M. Robert Pandraud. Ah !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. ... pour ne pas réveiller la guerre civile scolaire.

C'est par conséquent dans un esprit de responsabilité que je rencontrerai aujourd'hui même un certain nombre de dirigeants de l'enseignement catholique. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

PRÉEMPTION DE LA CINQ

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi.

M. Christian Estrosi. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Celle-ci, monsieur le Premier ministre, concerne la préemption du réseau de La Cinq. Et mon intervention me permettra de remettre de l'ordre dans les quelques contrevérités énoncées par votre secrétaire d'Etat à la communication lors de la réponse qu'il a apportée à mon collègue Ehrmann tout à l'heure.

Monsieur le Premier ministre, l'écran noir qui est offert aujourd'hui aux Français sur la cinquième chaîne résonne comme un véritable gâchis et marque l'échec de toute la politique socialiste en matière d'audiovisuel. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Yves Dollo. C'était une chaîne privée !

M. Christian Estrosi. Le gouvernement socialiste détient le triste privilège d'avoir fait disparaître une chaîne animée d'un formidable dynamisme *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste)* et servie par une véritable foi. C'est une première mondiale *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République)*, car, contrairement à ce que vous disiez tout à l'heure, monsieur Jeanneney, T.V. 6 n'a jamais vu à sa suite un écran noir.

Or, après cette déroute audiovisuelle, les Français découvrent que vous les avez trompés.

M. Alain Calmat. Les Français ne vous croient plus !

M. Christian Estrosi. Vous les avez trompés parce que depuis des mois, pour mieux servir vos objectifs, vous avez inscrit l'avenir de La Cinq dans une chronique de la mort annoncée. Vous les avez trompés en annonçant qu'Arte remplacerait La Cinq alors que cette chaîne culturelle était, par vocation, destinée au réseau câblé, qui a déjà bien du mal à vivre et qui, à cause de cette initiative, est en péril aujourd'hui.

Vous les avez trompés en préemptant le réseau cinq de façon autoritaire, sans concertation *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste)*, sans procédure d'appel d'offres devant le C.S.A., sans respecter aucune des règles que vous nous avez imposées, bref selon le seul fait du prince.

Vous les avez trompés enfin en voulant transformer insidieusement une chaîne privée en chaîne publique, sans consulter ni la représentation nationale, ni même M. Bourges, président d'Antenne 2 - F.R. 3.

A l'heure où les chaînes publiques existantes, A. 2 et F.R. 3, auraient besoin de trouver un nouveau souffle, vous engagez donc une concurrence de plus, qui n'arrangera en rien leur situation et, de surcroît, coûtera plus d'un milliard et demi de francs aux contribuables.

Malgré cet investissement, Arte, vous le savez, est condamnée d'avance, et ce créneau culturel, hélas ! - et je ne peux que le regretter - restera trop confidentiel.

Monsieur le Premier ministre, répondez-moi clairement dès aujourd'hui ! Que ferez-vous lorsque les responsables d'Arte, confrontés au gouffre financier dont vous serez à l'origine,

s'engageront progressivement vers une dérive généraliste pour faire face à un Audimat qui, mois après mois, restera dramatiquement au plus bas ?

Enfin, et ce sera ma conclusion, plutôt que de vous substituer au C.S.A., ne croyez-vous pas qu'il est encore temps de laisser cette autorité administrative, censée être indépendante, statuer en toute liberté sur l'avenir de La Cinq ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la communication. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Mazeaud. Et le Premier ministre ?

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues !
Monsieur Jeanneney, vous avez la parole.

M. Jean-Noël Jeanneney, secrétaire d'Etat à la communication. Monsieur le député, le Gouvernement a pris ses responsabilités

M. Franck Borotra. Hélas !

M. le secrétaire d'Etat à la communication. Il a été placé devant une situation dont il n'était, je le redis, en rien responsable. (« Si ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Suivant une étrange formule, que j'ai eu un peu de peine à me figurer, vous avez dit que cet écran noir « résonnait » comme un gâchis. Je constate, pour ma part, que La Cinq est morte victime de ses erreurs de gestion, ...

M. Robert-André Vivien. Le Gouvernement l'a voulu !

M. le secrétaire d'Etat à la communication. ... qu'elle est morte victime du système du marché à l'intérieur duquel elle a travaillé.

C'est alors que nous avons décidé d'appliquer une mesure qui est à nos yeux une mesure d'ambition et d'équité. Nous l'avons fait en pleine légalité, suivant en cela la loi du 10 juillet 1991, qui, en son article 1^{er}, donne parfaitement la possibilité au Gouvernement de préempter tout ou partie d'un réseau de ce type pour une chaîne de cette sorte.

C'est, d'une part, une mesure d'ambition parce qu'à la suite en particulier des mesures prises en 1986 et 1987 - vous me contraignez à le redire - l'ensemble du système audiovisuel avait été très lourdement déséquilibré. Pour nous, qui sommes persuadés de l'intérêt de la coexistence d'un secteur privé et d'un secteur public en concurrence, il y avait une grande préoccupation, et, pour tout dire, un vrai chagrin, à constater que l'ensemble n'était plus équilibré. Nous avons donc eu l'ambition d'enrichir l'offre de programmes.

C'est, d'autre part, une mesure d'équité.

M. Robert-André Vivien. Vous n'en avez pas les moyens financiers, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. le secrétaire d'Etat à la communication. Je vous le dis tranquillement, monsieur Estrosi, il y avait, sous-jacent à votre propos, comme un mépris...

M. Robert-André Vivien. De votre prédécesseur, oui !

M. le secrétaire d'Etat à la communication. ... à l'égard des téléspectateurs (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*) ...

M. Pierre Mazeaud et M. Robert-André Vivien. Ah non !

M. le secrétaire d'Etat à la communication. ... qui, dans la France entière, ont bien le droit d'accéder à la richesse de programmes qui leur sera désormais offerte, qui ont bien le droit d'accéder à plus de théâtre, à plus de danse, à de meilleurs documentaires, à de l'histoire, à de l'information approfondie dans un esprit européen. C'est ce qui, désormais, leur sera offert.

Je me contenterai de vous rappeler, pour remettre les choses en place, que, samedi dernier, la S.E.P.T. a offert à deux millions de Français, 10 p. 100 des auditeurs potentiels, une grande émission d'histoire sur la Résistance en Haute-Savoie. Je respecte et je considère ceux de nos compatriotes

qui ont préféré voir cela plutôt qu'une émission de variétés sur T.F. 1, une émission dite de *reality show* sur Antenne 2 ou un film américain sur M. 6.

M. Jacques Godfrain. Vous méprisez les téléspectateurs !

M. le secrétaire d'Etat à la communication. Je suis heureux et fier que cet événement de samedi dernier soit voué à se perpétuer dans l'avenir.

Je vous donne rendez-vous, monsieur le député, dans quelques mois. L'attachement que les Françaises et les Français auront pour cette solution sera, pour nous, la plus lumineuse des récompenses. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous passons aux questions du groupe de l'Union du centre.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. Ma question s'adresse au ministre de l'intérieur et au ministre chargé de la sécurité routière.

Neuf morts, dimanche dernier, au Mans. La France est choquée, la France est traumatisée. La polémique s'engage. Aucun responsable ne veut assumer le drame. On dit que c'est l'alcool, on parle de fatalité, d'irresponsabilité, de dévouement devant l'angoisse et les pulsions. Dans huit jours, dans quelques semaines, l'émotion tombera, la presse n'en parlera plus. Et pourtant...

Et pourtant, peut-on oublier que, depuis cinq ans, le nombre de tués et de blessés à moto ne cesse de croître en France ? De 810 en 1985, il est passé à 980 en 1991. Plus de 21 000 blessés, dont certains meurtris à vie ! Peut-on ignorer que le nombre de motos de très forte puissance - plus de 6 CV, au demeurant interdites au Japon - ne cesse de croître en France ? Elles représentent à l'heure actuelle 50 p. 100 du parc de motos, contre 20 p. 100 il y a dix ans. La plupart de ces motos sont « débridées », c'est-à-dire qu'elles augmentent de puissance et sont des motos de compétition. C'était le cas au Mans.

Peut-on accepter que certaines motos roulent à 180 kilomètres à l'heure dans une agglomération où la vitesse est limitée à 50 ? Peut-on accepter que la moyenne des vitesses ne cesse de croître ? A titre d'exemple, j'indique qu'en 1991, sur les routes départementales, la vitesse moyenne des motos était de 99 kilomètres à l'heure et que les deux tiers des motos roulaient à plus de 90 à l'heure.

Peut-on accepter que le port du casque en agglomération soit en diminution ? C'est le cas au Mans, où quatre jeunes sont morts parce qu'ils ne portaient pas de casque.

Aucun gouvernement ne peut accepter que la loi soit journellement bafouée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre et sur plusieurs bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

Peut-on, doit-on multiplier les contrôles d'alcoolémie et les contrôles de vitesse ? Je sais que des progrès ont été faits. Mais certains pays, comme le Japon ou l'Australie, font, par habitant, quatre fois plus de contrôles que nous et sauvent ainsi des centaines de vies humaines.

Ma question est la suivante : le Gouvernement a-t-il réellement les moyens pour faire plus de contrôles et pour appliquer la loi ? Car une société qui n'a pas pour valeur essentielle le respect de la vie, le respect de l'autre, une société qui a perdu la faculté de s'émouvoir hors des drames nationaux est une société qui devient irresponsable et est condamnée à terme.

Et tout gouvernement qui ne se donne pas les moyens de faire respecter la loi est un gouvernement critiquable, donc condamnable. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre et Union pour la démocratie française sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux.

M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux. Monsieur Fuchs, je répondrai très précisément à toutes les questions que vous avez posées.

Ce qui s'est passé au Mans est une tragédie. Et, comme vous, j'ai été horrifié. C'est pourquoi, avec l'accord de M. le Premier ministre, je me suis immédiatement rendu sur place

car M. le ministre de l'intérieur et moi étions particulièrement préoccupés par la question du retour chez eux, en quelques heures, des 70 000 motards venus au Mans. Ce n'était pas simple !

Avec le directeur général de la police, le préfet et toutes les autorités compétentes, nous nous sommes mobilisés, au Mans d'abord et dans la Sarthe, mais aussi sur l'ensemble du réseau national routier et autoroutier. Les forces de police et de gendarmerie ont été en action de seize heures jusqu'à huit heures le lendemain matin. Des milliers de contrôles ont été effectués et il n'y a eu aucun accident mortel à déplorer lors des retours.

M. François d'Aubert. Il fallait commencer plus tôt ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux. Pour la manifestation proprement dite, comme Mme Frédérique Bredin l'a rappelé, plus de six cents policiers et gendarmes, ainsi que cinquante pompiers et le SAMU ont assuré la sécurité, et ni sur le circuit, ni dans la ville du Mans, il n'y a eu d'accident à déplorer.

M. Ambroise Guelloc. Vous ne répondez pas à la question ! *(Exclamations sur les mêmes bancs.)*

M. le secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux. J'y viens !

C'est en rase campagne que des accidents mortels ou graves sont survenus, et nous ne pouvions pas, disons-le honnêtement et franchement - qui pourrait ici, d'ailleurs, prétendre le contraire ? - mobiliser davantage de policiers et de gendarmes. Tout avait été fait sur place, je le répète, pour éviter le drame.

Monsieur Fuchs, je sais combien vous militez en faveur de la sécurité routière. M. Bianco et moi avons un programme. Déjà l'an dernier, en juillet, souvenez-vous, j'ai présenté un « plan motards » en quatre points afin d'éviter que le nombre des motards tués et blessés n'augmente dans un contexte général de diminution des accidents corporels sur les routes.

Premièrement, nous avons voulu améliorer la formation. Des décrets sont en cours de signature. Nous lançons dans cinq départements, comme pour le permis de conduire automobile, un apprentissage accompagné de la conduite moto.

En second lieu, nous avons passé des accords avec les associations de motards. Une campagne d'information est en cours d'élaboration : elle entrera en application au début de l'été.

En troisième lieu, nous avons pris des mesures pour que le service des mines opère des bridages sérieux, autrement dit pour qu'il n'y ait d'homologation que dans la mesure où les normes françaises, qui sont les plus sévères comparées à celles de tous nos partenaires européens, sont effectivement respectées.

Enfin, il faut faire jouer la dissuasion. Monsieur Fuchs, les chiffres que vous avez cités sont justes. En 1988, 2 millions de contrôles d'alcoolémie ont été effectués dans notre pays, et 6,5 millions en 1991 : c'est dire que l'Etat a les moyens d'agir. Comme nous étions faibles sur un point, M. Delebarre et moi avons fait voter une loi permettant les contrôles d'alcoolémie à l'initiative des officiers de police judiciaire et de gendarmerie, sans qu'il soit besoin d'une réquisition du procureur, afin de multiplier les contrôles et d'empêcher ces accidents terribles et ces morts.

C'est pourquoi je pense que la représentation nationale unanime pourrait reconnaître que, dans ce domaine comme dans d'autres, le Gouvernement fait pleinement son travail. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean Brocard. Il le fait mal !

M. le président. Nous passons aux questions du groupe communiste.

STATUT D'E.D.F.-G.D.F.

M. le président. La parole est à M. Roger Gouhier.

M. Roger Gouhier. Ma question porte sur le devenir d'E.D.F.-G.D.F. dans le cadre de l'Europe. Je pourrais considérer que M. le ministre de l'industrie m'a déjà répondu en s'adressant précédemment à l'un de nos collègues, mais je me permettrai d'ajouter quelques observations et de poser quelques questions complémentaires.

La presse a fait état d'une réunion informelle du conseil des ministres de l'énergie au cours de laquelle l'ensemble des ministres européens seraient tombés d'accord, par consensus, pour supprimer le monopole dans la production et la distribution. Vous avez répondu, monsieur le ministre de l'industrie, que vous n'étiez pas d'accord et indiqué qu'il y aurait une autre réunion le 21 mai. J'aimerais que vous précisiez devant l'Assemblée nationale de quelle manière vous vous opposerez à ce démantèlement d'E.D.F.-G.D.F.

Je rappelle, monsieur le ministre, que le traité de Maastricht fait clairement référence, dans ses articles 3 et 3 A, au principe selon lequel la coordination des politiques économiques se fera dans le « respect du principe d'une économie de marché ouverte où la concurrence est libre ». Vous savez également que les décisions seront prises à la majorité. Je ne voudrais pas que le Gouvernement se donne bonne conscience avec sa réponse de tout à l'heure et nous dise plus tard : « Nous nous sommes opposés au démantèlement d'E.D.F.-G.D.F., mais il y a eu une prise de position majoritaire et nous l'appliquons ! »

Pour justifier les accords de Maastricht, le Gouvernement affirme dans toutes les enceintes qu'il n'y aura pas d'abandon de souveraineté. Si c'est le cas, prouvez-le ! Car chacun ici devrait savoir que la fin du monopole de production, qui impose la modification de la loi de nationalisation du 8 avril 1946, briserait toute la cohérence de l'entreprise et aurait des conséquences graves, tant pour les personnels que pour les usagers.

Le second argument employé pour plaider en faveur de la ratification des accords est qu'il n'y aurait rien d'autre pour favoriser la coopération européenne. Nous connaissons tous les qualités d'E.D.F. et de G.D.F. dans les domaines de la production, de la sécurité mais aussi de la distribution d'énergie. La coopération existe déjà avec d'autres pays. Pourquoi affaiblir ces deux grandes sociétés nationales alors qu'on affirme vouloir les défendre ? Un grand service public de l'électricité et du gaz fonctionne à la satisfaction de tous les usagers. Pourquoi vouloir casser cet outil de la France pour faire l'Europe ?

Je vous rappelle, monsieur le ministre, que le groupe communiste a fait échec à plusieurs reprises à des dispositions législatives qui auraient permis l'abandon du monopole de distribution. Tout ce qui est prévu par les accords de Maastricht ne peut qu'aboutir, comme l'affirment les cinq syndicats d'E.D.F.-G.D.F., à une mise en cause des intérêts des personnels et des usagers. Nous considérons que c'est inacceptable et je vous pose, par conséquent, deux questions. (« Ah ! », sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

Allez-vous accéder à la demande de la représentation nationale pour qu'un débat s'instaure, ici et au Sénat, sur l'importante question de la loi de dénationalisation - parce que c'est de cela qu'il s'agit ?

Allez-vous repousser le diktat européen, car il s'agit d'une grande affaire pour la France ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce extérieur.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'industrie et du commerce extérieur. Monsieur Gouhier, je vous remercie d'abord d'avoir considéré, au début de votre intervention, que, dans ma réponse à l'un de vos collègues, j'avais déjà largement abordé les questions que vous évoquez et répondu par avance à votre préoccupation. Je ne doutais pas, d'ailleurs, en répondant à M. Vaillant, de vous satisfaire largement.

M. Jean-Pierre Brard. C'est un peu excessif !

M. le ministre de l'industrie et du commerce extérieur. Vous avez donc, monsieur Gouhier, modifié votre question - c'est bien, car cela permet un débat entre nous - en dérivant vers le sujet connexe des accords de Maastricht.

Nous n'allons pas, à l'occasion de la ratification de ces accords, et par le biais du statut d'E.D.F.-G.D.F., entamer un débat sur la souveraineté !

M. Alain Bonnet. Cela fera l'objet du débat de la semaine prochaine !

M. le ministre de l'industrie et du commerce extérieur. En effet, ici-même.

Il ne s'agit là en aucun cas d'un problème de souveraineté. C'est que les accords de Maastricht, dont j'espère qu'ils seront bientôt ratifiés, prévoient, c'est que des compétences seront exercées au niveau communautaire et d'autres au niveau national.

Pour ce qui nous concerne, j'ai déjà dit clairement que le Gouvernement n'avait nullement l'intention de renoncer au statut qui est celui d'E.D.F. et de G.D.F. aujourd'hui.

M. Jean-Pierre Brard. Et demain ?

M. le ministre de l'industrie et du commerce extérieur. « Comment ferez-vous », m'avez-vous demandé ?

Sachez que nous ne sommes pas absolument seuls dans cette affaire. Il est vrai qu'une certaine majorité s'est dégagée au Portugal dernièrement, mais je crois que nos arguments sont bons et, comme vous, je pense que la qualité du raisonnement et de l'argumentation peut faire avancer les choses. Mon opinion est que nous allons convaincre un nombre suffisant de nos partenaires des inconvénients des systèmes qui ont été proposés - il n'y a pas de diktat de la Communauté - par la Commission.

Le système envisagé est celui qui est actuellement à l'œuvre en Grande-Bretagne. Il devait faciliter les choses : il les a, au contraire, énormément compliquées et il a multiplié la bureaucratie ! Nous avons en France un système qui marche très bien, et j'en profite pour rendre hommage à la direction et aux salariés de ces deux entreprises dont l'action depuis des décennies a abouti à ce que le gaz comme l'électricité - c'est encore plus vrai pour l'électricité - soient proposés à des prix sensiblement inférieurs à ceux de nos voisins.

Nous avons l'intention de conserver cet avantage. En aucun cas, ni le 21 mai prochain ni à une autre occasion, la France ne changera sa position. J'ai bon espoir, pour ma part, d'être rejoint sur ce point par la plupart de nos partenaires. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe U.D.F.

RETRAITES

M. le président. La parole est à M. Jean Brocard.

M. Jean Brocard. Monsieur le Premier ministre, l'un de vos prédécesseurs, M. Michel Rocard, avait lancé un débat sur les retraites en faisant publier un « Livre blanc ». A ce Livre blanc se sont ajoutés le rapport de la commission dirigée par M. Cottave et celui de M. Bernard Bruhnes. En possession de ces résultats et de ces documents, M. Bianco, ministre des affaires sociales dans le gouvernement de Mme Cresson...

M. André Santini. Il y a longtemps !

M. Jean Brocard. ... s'était engagé, au début de l'année 1992, à faire des propositions pour le mois d'avril. Son successeur, M. Teulade, s'est engagé à tenir cette promesse de son prédécesseur.

Or le mois d'avril est quasiment terminé. Le 1^{er} mai et le muguet sont là, et, comme sœur Anne, nous ne voyons rien venir ! *(Sourires.)* Aucune proposition positive n'a été formulée par le Gouvernement alors que, et vous le savez bien, la question du financement des retraites est d'une importance quotidienne considérable et que les retraités ont eu, depuis 1988, à souffrir des retards et de certaines incohérences de la politique socialiste dans ce domaine. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Non seulement leurs pensions n'ont pas augmenté, mais encore elles ont été soumises à la C.S.G. et les retraités attendent actuellement des garanties de votre part.

M. Patrick Ollier. Eh oui !

M. Jean Brocard. Pour cela, il faut faire des choix. Est-ce le courage politique qui vous fait défaut ? *(« Non ! », sur divers bancs du groupe socialiste.)* Ou est-ce le poids des fonctions passées de M. Teulade comme président de la mutualité qui vous empêche de trancher ? *(Exclamations sur les mêmes bancs.)*

Monsieur le Premier ministre, qu'attendez-vous pour ouvrir comme promis le débat ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

M. René Teulade, ministre des affaires sociales et de l'intégration. Monsieur Brocard, vous avez posé un certain nombre de questions *(Exclamations sur les mêmes bancs)...*

M. Francis Delattre. Deux !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. ... auxquelles je vais essayer de répondre.

M. Adrien Zeller. Essayer seulement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. J'ai d'ailleurs déjà eu l'occasion d'exposer ici la position du Gouvernement et c'est bien volontiers que je vais la préciser de nouveau aujourd'hui.

Vous avez rappelé fort opportunément les travaux qui ont été engagés depuis plusieurs années sur un sujet difficile, vous en conviendrez. Si je regarde les propositions qui émanent en particulier de l'opposition sur ce sujet, je pourrais dire, comme on le fait dans mon pays, qu'elles se plient dans une feuille de persil ! *(Sourires.)*

M. Patrick Ollier. Vous jouez la touche !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Aujourd'hui, une réflexion est engagée, des délais ont été fixés et nous les tiendrons.

M. Jean Brocard. Le mois d'avril !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Si ce n'est pas au mois d'avril, nous essayerons tout de même !

Nous avons affirmé des principes et fait des propositions. Deux principes qui nous paraissent incontournables guident l'action du Gouvernement.

M. André Santini. Dites plutôt son inaction !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Premier principe qui nous paraît essentiel : le maintien de la répartition...

M. Francis Delattre. Vous l'avez déjà dit il y a quelques jours !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. ... et de la solidarité entre les actifs et les inactifs, de la solidarité entre les générations. Ce contrat de solidarité a permis à bon nombre de nos concitoyens de vivre dans la dignité et de participer aux progrès de notre pays.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Deuxième principe qui nous paraît incontournable : le droit à la retraite à soixante ans. *(« Ah », sur quelques bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)* C'est un acquis auquel la grande majorité de nos concitoyens sont très attachés et il n'est donc pas question de le remettre en cause, je l'affirme solennellement. *(Murmures sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

Pour autant, notre action ne s'arrête pas à l'énoncé de principes. *(Rires et exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

Depuis plusieurs mois, nous avons cherché à mieux cerner l'attitude des partenaires sur ce dossier, car leur responsabilité est importante.

M. Robert-André Vivien. M. Dehaene s'en préoccupe tout particulièrement !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Cette attitude n'est d'ailleurs pas définitive, elle est encore sujette à évolution.

Le Premier ministre, dans son discours de politique générale, a fixé deux objectifs.

D'abord, l'équilibre des comptes de la sécurité sociale. D'après les projections qui ont été faites pour l'exercice 1992, et grâce aux efforts entrepris par les gouvernements précédents, nous sommes sur une pente d'équilibre. *(Rires et exclamations.)*

mations sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)

M. Francis Delattre. Pour une pente, c'est une pente !

M. Jean-Jacques Weber. Et ça glisse bien !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Deuxième objectif : la clarification nécessaire entre les dépenses dites d'assurances sociales, qui relèvent de la sécurité sociale, et les dépenses de solidarité, qui relèvent de l'Etat.

C'est un programme de travail précis que nous avons mis en place. Actuellement, nous y travaillons et je déploie tous mes efforts...

M. Emmanuel Aubert. Pas possible !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. ... pour pouvoir faire des propositions dans des délais très raisonnables.

M. Philippe Auberger. Lesquelles ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Plus largement, je dirai que nos concitoyens attendent actuellement une information de qualité. *(Exclamations sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

Il s'agit d'un sujet difficile, qui engage la cohésion de notre société ; nous mènerons l'étude à son terme. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, union pour la démocratie française et de l'union du centre.)*

M. Patrick Ollier. Irrésponsible !

INDUSTRIE AUTOMOBILE

M. le président. La parole est à Mme Dominique Robert.

Mme Dominique Robert. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie et du commerce extérieur.

Monsieur le ministre, le groupe de stratégie industrielle du commissariat au Plan chargé d'examiner les perspectives d'évolution de l'industrie automobile a rendu publiques ses conclusions la semaine dernière. Elles font état d'une évolution tout à fait préoccupante des effectifs de ce secteur puisque près de 70 000 emplois devraient être supprimés sur la période 1986-1994.

Renault Véhicules industriels, filiale « poids lourds » de Renault, pour ne citer que ce groupe, vient d'annoncer la suppression de plus de 1 600 emplois, dont plusieurs centaines en Basse-Normandie, suscitant ainsi l'inquiétude des élus et des syndicats sur l'avenir du site de Blainville situé près de Caen. Mais les perspectives sont encore plus sévères pour la ville de Limoges.

Le commissariat au Plan avance par ailleurs un certain nombre de propositions intéressantes pour l'avenir du secteur automobile. Il insiste en effet sur la nécessité d'engager des investissements beaucoup plus importants qu'à l'heure actuelle pour la recherche-développement, mais aussi sur celle de faire évoluer la politique de formation et les relations sociales dans l'entreprise. Il insiste en outre sur la nécessité d'établir des liens nouveaux, et beaucoup plus forts que ceux qui existent, entre l'industrie automobile et l'éducation nationale. L'ensemble de ces dispositions devrait être accompagné de mesures incitatives de la part de l'Etat.

Monsieur le ministre, je souhaiterais d'abord savoir comment le Gouvernement reçoit ce rapport...

M. André Santini. Par la poste ! *(Sourires.)*

Mme Dominique Robert. C'est malin ! *(Sourires.)*

Je souhaiterais ensuite connaître la réponse qu'il lui inspire dans un contexte international marqué par une forte concurrence.

Avez-vous le sentiment que les chefs d'entreprise concernés agissent déjà dans la direction indiquée par le commissariat au Plan ?

Quelles mesures d'accompagnement entendez-vous susciter pour assurer un aménagement du territoire équilibré et corriger de cette manière les effets des suppressions d'emplois dans les régions touchées ?

Ne pensez-vous pas qu'il est urgent d'organiser, sur tous ces sujets, le dialogue avec les industriels, les élus et les syndicats afin de préparer et d'accompagner cette mutation de grande ampleur ?

L'avenir ne se prévoit pas : il se prépare ! Celui de l'automobile est prévisible et je pense que nous serions coupables de ne pas le préparer ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce extérieur.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'industrie et du commerce extérieur. Je vois que les questions industrielles et énergétiques préoccupent beaucoup l'Assemblée nationale, et je m'en réjouis.

Vous avez, madame le député, posé une question très importante pour notre industrie : l'avenir de notre industrie automobile.

Les deux grands constructeurs français ont accompli, au cours des années passées, des efforts de productivité considérables. Mais, en dépit de ces efforts, l'écart avec nos principaux concurrents, en particulier les Japonais, reste important. Dans un marché de plus en plus mondialisé, où la concurrence est vive, ces efforts de productivité doivent être poursuivis.

Vous m'avez demandé comment les pouvoirs publics entendent contribuer à ces efforts.

Il existe plusieurs voies d'aide et de financement de la recherche, des travaux et de l'innovation dans le secteur automobile. La principale est celle du PREDIT, le programme de recherche et de développement pour l'innovation dans les transports terrestres. De 1990 à 1994, ce sont quelque 5 milliards de francs qui lui seront consacrés, avec une très large part publique, afin de financer les recherches sur la sécurité, sur la lutte contre la pollution et sur le véhicule électrique.

Je pense comme vous, dans la droite ligne du texte du commissariat au Plan que vous avez évoqué, qu'il convient d'aller encore plus loin. Je suis donc prêt à consentir des efforts particuliers pour aider les entreprises à la fois à accélérer le renouvellement des gammes et à progresser dans le domaine de l'électronique automobile.

Mais tout cela resterait insuffisant sans une double coopération.

D'abord une coopération entre les constructeurs automobiles et les équipementiers. Il faut savoir que plus de la moitié - parfois 70 p. 100 - de la valeur ajoutée d'une automobile provient des équipementiers. Le rapport que j'ai demandé à M. Givry m'a été remis au mois de septembre dernier. Ses conclusions sont aujourd'hui mises en œuvre : il s'agit de rapprocher le travail des deux catégories, constructeurs et équipementiers.

Ensuite, entre les constructeurs eux-mêmes. Aucun des deux constructeurs français n'a une taille lui permettant de s'insérer à terme dans le marché mondial. Il convient donc que chacun d'eux trouve, à l'extérieur ou à l'intérieur de nos frontières, les coopérations nécessaires pour atteindre ce seuil que, pour le moment, seuls General Motors, Toyota et Nissan ont su atteindre.

Cependant, même avec ces coopérations, nous ne devons pas nous le cacher, sur un marché aussi compétitif, nous devons nous attendre à des diminutions d'effectifs, qui ne devront cependant intervenir que si cinq contraintes sont respectées.

En premier lieu, ces diminutions d'effectifs devront s'inscrire dans des perspectives à long terme pour l'entreprise. Vous disiez vous-même en conclusion qu'il ne suffit pas de prévoir, qu'il faut encore préparer ; et cela est vrai non seulement pour les pouvoirs publics, mais aussi, permettez-moi de le dire, pour les entreprises.

M. Jean Auroux. Très juste !

M. le ministre de l'industrie et du commerce extérieur. En second lieu, il conviendra de mettre en place un traitement particulier pour les travailleurs âgés. De nombreuses mesures liées à l'âge existent déjà.

En troisième lieu, il faudra dans le même temps faire en sorte que l'embauche des jeunes soit possible. Il est paradoxal, en effet, de constater que les effectifs globaux des constructeurs vont sans doute être conduits à décroître, alors que l'embauche des jeunes est indispensable. Chez nos

constructeurs, la pyramide des âges est telle que l'ensemble du personnel vieillira en moyenne d'un an chaque année s'il n'y a pas de nouvelle embauche.

Il est donc indispensable que des jeunes arrivent. La solution, rappelée par le Premier ministre lui-même voilà quelques semaines dans son discours de politique générale, qui commence à être appliquée par Renault mérite d'être développée. Elle consiste à faire appel aux candidats au départ à la retraite pour servir de tuteurs à des jeunes entrant dans l'entreprise.

En quatrième lieu, la reconversion externe doit être mise en œuvre par l'entreprise. A ce propos, je dirai devant l'Assemblée nationale qu'il ne suffit pas que l'entreprise s'y engage : encore faut-il qu'elle respecte son engagement !

En cinquième lieu, les plans de formation interne doivent permettre de requalifier le personnel.

En tenant compte de ces cinq contraintes, nous n'éviterons pas les diminutions d'effectifs, mais nous saurons ensemble les gérer pour qu'elles ne provoquent pas de drames.

M. le président. Voudriez-vous conclure, monsieur le ministre ?

M. André Santini. Très bien !

M. le ministre de l'industrie et du commerce extérieur. Je vais aussi vite que je le peux, monsieur le président ! *(Sourires.)*

M. le président. Je ne crois pas...

M. le ministre de l'industrie et du commerce extérieur. Tous ces efforts en faveur de la recherche, du développement et de la formation interne supposent des financements importants, qui devront être opérés à la fois par la France et par la Communauté européenne.

Pour terminer, juste un mot...

M. le président. Rapide !

M. le ministre de l'industrie et du commerce extérieur. ... sur le site de Blainville.

Il est vrai que 232 suppressions d'emplois sont prévues mais je veux vous rassurer sur la pérennité de ce site. Celui-ci n'est pas en cause. Les activités de montage comme de fourniture d'équipements industriels demeureront. Les investissements réalisés depuis trois ans à hauteur de 290 millions de francs, ainsi que ceux qui sont prévus pour la chaîne de peinture, assurent la voie dans laquelle le site de Blainville continuera d'exister.

J'ajoute que, sur les 232 suppressions d'emplois, il n'y aura, du fait de l'application des mesures d'âge, qu'une centaine de demande de reclassements, et ceux-ci seront assurés. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

SITUATION AU PÉROU

M. le président. La parole est à M. Pierre Forgues.

M. Pierre Forgues. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Depuis le 5 avril dernier, la situation au Pérou est très inquiétante. Sans fondement constitutionnel, le Parlement a été dissous, le fonctionnement de la justice suspendu, la presse mise sous surveillance et les hommes politiques, les parlementaires ont été assignés à résidence surveillée, mis en prison, puis libérés avant d'être à nouveau menacés cette semaine.

Les pays membres du groupe de Rio, qui comprend l'ensemble des pays d'Amérique latine, dont le Pérou, ont condamné ce coup d'Etat civil et la plupart d'entre eux ont pris des mesures d'isolement à l'égard du Pérou. Les Etats-Unis ont retiré de ce pays les officiers chargés de mission d'entraînement auprès de la police péruvienne et ont suspendu tous leurs programmes d'aide et d'assistance afin de faire faire marche arrière au Président auteur du coup d'Etat civil. L'Allemagne a de son côté gelé les crédits de développements qu'elle avait accordés au Pérou.

Ces prises de position fermes ont favorisé l'évolution politique et ont redonné confiance et espoir aux forces démocratiques de ce pays.

C'est ainsi que le vice-président constitutionnel du Pérou, Maximo San Roman, a prêté serment devant la quasi-totalité des sénateurs et des députés réunis en congrès à cette occasion, bien entendu hors de l'enceinte du congrès officiel. Le

ministre des finances du Président auteur du coup d'Etat a démissionné, suivi par d'autres ministres. L'ambassadeur du Pérou aux Etats-Unis a quitté son poste.

L'an dernier, la France avait conduit, à côté du Japon et des Etats-Unis, une action très positive afin que le Pérou puisse réintégrer les instances financières internationales. Cette action avait été ressentie très favorablement dans ce pays. Aujourd'hui, la France doit agir. Elle doit agir afin que le Président auteur du coup d'Etat soit isolé du reste de la communauté internationale et que le Pérou puisse retrouver ses institutions démocratiques et faire face aux problèmes très graves qui se posent à lui. *(« La question ! » sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

Monsieur le ministre d'Etat, ...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Il n'est pas là !

M. Pierre Forgues. ... quelles sont les mesures que vous avez prises...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Il n'y en a pas !

M. Pierre Forgues. ... où que vous comptez prendre pour aller dans ce sens ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat à la francophonie et aux relations culturelles extérieures.

Mme Catherine Tasca, secrétaire d'Etat à la francophonie et aux relations culturelles extérieures. Monsieur le député, M. Roland Dumas vous prie de bien vouloir excuser son absence et il m'a chargée de vous répondre.

Au Pérou, plus de trois semaines après la suspension de l'ordre constitutionnel, la situation demeure très préoccupante.

En réaffirmant le 22 avril dans un message à la nation qu'il ne reviendrait pas en arrière, le Président Fujimori a précisé le calendrier des réformes envisagées : organisation d'un plébiscite le 5 juillet, élaboration d'une nouvelle Constitution soumise à référendum, puis élections générales. Le processus devrait selon lui être achevé le 5 avril 1993 avec l'installation d'un nouveau congrès.

Rentré à Lima le 19 avril, le vice-président San Roman a prêté serment comme « Président constitutionnel » devant les membres du congrès dissous. Il n'a été reconnu par aucun pays étranger, le principe étant celui de la reconnaissance des Etats et non des gouvernements.

Presque toutes les personnes arrêtées ou assignées à résidence après le 5 avril semblent avoir été libérées. Toutefois, le Gouvernement a adopté un décret-loi stipulant que ceux qui usurperaient une fonction publique ou qui, après avoir été destitués, continueraient d'exercer leur charge encourraient une peine de sept ans de prison.

Les réactions à l'étranger ont continué de déplorer les décisions du Président Fujimori et de souhaiter un prompt retour à l'ordre constitutionnel. Les Etats-Unis ont d'ores et déjà fait savoir que le calendrier d'un an annoncé par le chef de l'Etat péruvien était beaucoup trop long.

Une mission de l'O.E.A. s'est rendu à Lima pour évaluer la situation et tenter de rétablir le dialogue entre le Président Fujimori et l'opposition péruvienne. Son rapport sera présenté cette semaine au conseil permanent de l'O.E.A. Une seconde mission est prévue pour le 5 mai.

Si l'O.E.A. n'a pris aucune sanction contre le Pérou, les Etats-Unis ont suspendu toute aide à ce pays à l'exception, fort heureusement, de l'aide humanitaire.

Pour sa part, la France a exprimé à deux reprises sa préoccupation devant les mesures prises par le Président Fujimori. Elle s'est plus particulièrement inquiétée des atteintes aux libertés individuelles qui avaient été constatées, notamment à l'encontre de parlementaires.

Elle continue de considérer le gouvernement du Président Fujimori comme le gouvernement du Pérou, estimant que, dans les circonstances présentes, la question d'une éventuelle « reconnaissance » de M. San Roman, qui n'exerce pas le pouvoir effectif à Lima, ne se pose pas.

Elle n'a pas suspendu son aide au Pérou. Cette aide, très importante, revêt un caractère essentiellement humanitaire et s'exerce au bénéfice des couches les plus défavorisées de la population dans des secteurs vitaux, tels que la coopération dans le domaine de l'eau et l'aide alimentaire.

La France n'en continue pas moins d'insister avec la plus grande vigueur sur la nécessité d'un retour rapide au fonctionnement normal des institutions démocratiques au Pérou et d'un strict respect des libertés individuelles et politiques. Elle condamnera avec la dernière énergie toute violation avérée des libertés civiles. Elle est décidée à rester vigilante et à œuvrer dans ce sens en concertation étroite avec ses partenaires de la Communauté européenne. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

MONOPOLE D'E.D.F.-G.D.F.

M. le président. La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Ma question s'adresse, comme deux de celles qui ont déjà été posées, à M. le ministre de l'industrie et du commerce extérieur.

Monsieur le ministre, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les réponses que vous avez apportées à nos deux collègues qui vous avaient interrogé sur la même affaire. Je vous questionnerai quant à moi sur un point que vous n'avez pas abordé.

Je rappellerai d'abord que la loi du 8 avril 1948 a nationalisé la production, le transport, la distribution, l'importation et l'exportation d'électricité et de gaz combustibles. Chacun le sait dans cette assemblée, et vous l'avez d'ailleurs rappelé, ce monopole correspond aujourd'hui à une organisation bien adaptée, particulièrement performante et, il faut le dire très fort, génératrice à la fois d'une indépendance énergétique et d'un coût modéré de l'énergie que de nombreux pays nous envient.

M. Arthur Dehaene. C'est vrai !

M. Robert Galley. Je ne prendrai à cet égard qu'un exemple : le « tarif vert », qui introduit une péréquation globale sur l'ensemble des consommateurs français où qu'ils se trouvent. Ce tarif, qui protège les zones les plus défavorisées de nos régions, n'aurait certainement pas pu être maintenu sans les dispositions de la loi de nationalisation. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

Or ainsi que vous l'avez dit, monsieur le ministre, le conseil des ministres européens chargés de l'énergie, qui s'est réuni récemment, a fixé des objectifs fort différents et, pour tout dire, contradictoires. A partir du mois de janvier 1993. Il est en effet prévu d'abroger les droits exclusifs de production et de distribution, d'introduire la notion d'« accès de tiers » au réseau, offert à des compagnies éligibles - on peut d'ailleurs, se demander comment elles seront choisies - et, plus grave encore, à partir du mois de janvier 1996, d'élargir au maximum l'accès des tiers à ce même réseau.

De surcroît, mais cette fois-ci de manière officieuse, la Commission envisage d'abandonner par la voie d'un découpage géographique arbitraire de la distribution, le principe de la péréquation nationale.

Mon opinion diverge quelque peu de celle des orateurs qui m'ont précédé : nous pouvons parfaitement admettre que l'existence de centrales de production privées et l'interconnexion des réseaux européens, qui permet d'ailleurs à E.D.F. d'exporter massivement chez nos partenaires de la Communauté, impliquent par voie de réciprocité des assouplissements à la notion rigide de monopole de production. Mais, en termes de service public de distribution et compte tenu des obligations très sévères qui y correspondent, suivre les directives de la Commission aboutirait à un inexplicable gâchis.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. Robert Galley. De telles perspectives, tout à fait contraires au traité de Rome qui, je le rappelle, prévoit explicitement l'existence de monopoles de service public, traduisent une dérive qui nous paraît dangereuse.

Dans quelques jours, l'Assemblée va entreprendre la discussion de la ratification du traité de Maastricht. Vous avouerez que c'est une circonstance particulièrement impor-

tante. Vous avez dit que vous alliez vous opposer à la modification du statut d'E.D.F. J'ai été un peu surpris de votre réponse. Elle n'est pas à la hauteur du problème. Je vous vois prêt à supplier nos partenaires de nous laisser un peu de paix ! Vous avez dit que vous essaieriez de les convaincre.

Mais est-ce bien sur ce plan que le problème se pose ? N'est-ce pas plutôt sur le plan juridique ? Le Gouvernement est-il conscient que la jurisprudence de la Cour de justice suivie depuis peu par les juridictions nationales donne la primauté au droit communautaire sur le droit national sans que le Parlement français ait été consulté ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, sur de nombreux bancs du groupe Union pour la démocratie française sur quelques bancs du groupe de l'Union du centre et du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce extérieur.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'industrie et du commerce extérieur. Monsieur le député, vous me permettez d'abord de retirer une satisfaction personnelle de vous entendre défendre avec autant de vigueur les entreprises publiques. *(Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

Oui, j'y trouve une satisfaction, qui, je pense, est approuvée sur tous les bancs, et que chacun peut donc partager avec moi.

Je vais d'ailleurs ajouter un argument à ceux que vous avez très justement énoncés. Au-delà des avantages économiques que vous avez évoqués, grâce à la façon dont E.D.F. s'est développée, au fait que 75 p. 100 de notre électricité soit d'origine nucléaire et il faut le souligner dans un débat d'importance nationale sur la pollution et l'effet de serre - la France est parmi les pays développés, celui qui émet, par habitant, le moins de carbone : 1,8 tonne, alors que nos voisins allemands en sont à 3, les Américains à 5, car une plus faible part de leur électricité est d'origine nucléaire.

Que l'entreprise publique, le service public prennent en considération l'intérêt général concernant l'environnement, nous pouvons tous nous en féliciter.

M. Robert-André Vivien. Vive Messmer !

M. le ministre de l'industrie et du commerce extérieur. Vous avez traité - c'est la troisième fois, cet après-midi, et je conçois que cette question préoccupe l'ensemble de cette assemblée - de la proposition émise par le commissaire européen Cardoso, chargé de l'énergie, et qui vise à démanteler, dans les différents pays, les monopoles de production, puis, sans doute, d'importation et d'exportation. Vous y avez vu une dérive dangereuse.

Il n'y a de dérive dangereuse, monsieur le député, que si nous acceptons cette pratique. Cette proposition n'est pas nouvelle et vous auriez pu m'interroger de la même manière il y a quelques mois. L'expérience des conseils de l'énergie qui ont eu lieu et la perspective de ceux qui vont venir me font penser que, loin des craintes que vous exprimez à l'égard de Maastricht, et je suis heureux de pouvoir vous rassurer, ainsi que votre groupe, sur ce sujet,...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Non ! Vous ne nous rassurez pas !

M. Robert-André Vivien. Non !

M. le ministre de l'industrie et du commerce extérieur. ... et nous sommes tous à fait capables de résister et nous résisterons, car c'est notre intérêt, comme vous l'avez parfaitement montré.

Considérer qu'un ministre de ce gouvernement allait d'une quelconque manière « supplier » ses collègues européens de conserver le statut était, je pense, une plaisanterie de votre part. Il ne s'agit nullement de cela : nous n'avons aucunement l'intention - nous, mais nous ne sommes pas les seuls, d'autres sont sur la même longueur d'onde - de revenir sur ce qui nous apparaît comme essentiel, le monopole d'importation, d'exportation, de distribution. *(« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste)*

M. Emmanuel Aubert. Et la majorité qualifiée ?

M. le ministre de l'industrie et du commerce extérieur. Comment ferons-nous ? Comme nous avons fait jusqu'à maintenant pour tous les sujets sur lesquels où nous n'avions pas l'intention de céder ! Car s'il est normal que la Commission fasse des propositions, il l'est tout autant que ce soit le conseil des ministres, voire, selon la procédure choisie, le Parlement européen, qui ait le dernier mot. N'ayez crainte !

Le sujet a préoccupé de nombreux députés cet après-midi : je ne peux pas croire que ce soit la proximité du débat sur Maastricht qui ait provoqué les questions d'aujourd'hui. Elles auraient pu être posées il y a un mois ou deux. Quoi qu'il en soit, dans cette conjoncture où il est bienvenu de discuter de l'Europe, je suis heureux de vous apporter un élément qui devrait vous conforter dans votre foi européenne.

Nous pouvons avancer dans la direction européenne sans pour autant avoir besoin de revenir sur les principes auxquels nous tenons et continuerons de tenir - et celui-ci en est un. *(Applaudissements sur bancs du groupe socialiste.)*

M. Robert-André Vivien. Nous ne sommes pas du tout rassurés, monsieur le ministre !

LOGEMENT EN ILE-DE-FRANCE

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe de l'Union du centre, la parole est à M. Jean-Jacques Jegou.

M. Jean-Jacques Jegou. Mes chers collègues, ma question concerne le ministre de l'équipement, mais je me hasarderai à m'adresser à Mme le ministre délégué au logement et au cadre de vie, puisque j'ai le sentiment que Mme Liene-mann va me répondre, M. Bianco ayant disparu. *(« Oh ! » sur les bancs du groupe socialiste.)* Momentanément !

Madame le ministre, je souhaite appeler votre attention sur la grave pénurie de logement qui affecte la région Ile-de-France, mais aussi d'autres régions, fortement urbanisées.

Mon intervention portera sur trois points : l'incohérence et l'absence de gestion départementale des fichiers dits des « mal logés » ; la contradiction entre le souhait des collectivités locales de participer à l'effort de construction de l'Etat et les rigidités du schéma directeur, et singulièrement du schéma d'aménagement de la région parisienne ; les décisions récentes visant à réduire la participation des employeurs, sorte de « chronique d'une mort annoncée » pour les petites et moyennes entreprises, puisque le « 1 p. 100 » patronal est déjà réduit à 0,45 p. 100.

Sur le premier point, permettez au maire que je suis de vous dire quel véritable cauchemar nous vivons face à des demandes en nombre grandissant : car nous avons à donner satisfaction, dans la mesure du possible, non seulement aux demandes de notre population, mais également à celles de l'Etat en faveur de ses fonctionnaires dont le logement n'est même plus assuré.

Regardez, mes chers collègues, un exemplaire du formulaire que doit remplir le demandeur, afin d'obtenir un numéro au fichier départemental ! Le remplir ne donne pas, au demeurant, la moindre chance d'obtenir un logement. Et un an après, il faut recommencer. Les demandes s'accumulent sur les bureaux des maires, partent à l'échelon du département et son brassées d'une façon que j'aurais aimé pouvoir vous expliquer ici.

Deuxième point : l'article 3 de la loi du 13 juillet 1991, dite loi d'orientation pour la ville - la L.O.V. -, appelle les collectivités locales à participer beaucoup plus à la réalisation de logements sociaux. Mais je suis, pour ma part, et beaucoup de collègues également, qu'ils soient ou non de la majorité, dans l'incapacité de répondre positivement à cette demande, en raison - et c'est la contradiction que je dénonçais - de la rigidité actuelle du S.D.A.U. de la région parisienne, qui date de 1976, le nouveau tardant à être voté. Pourtant, les besoins sont importants.

Troisième point : la diminution du « 1 p. 100 » patronal, qui fait partie de la « trilogie » du financement des logements sociaux. A son taux actuel de 0,45 p. 100, ce « 1 p. 100 » patronal ne permet plus, une fois effectués les financements obligatoires, de répondre aux demandes de logement des personnels des P.M.E. Cela pose de véritables problèmes dans mon bassin d'emplois, composé de petites et moyennes entreprises, souvent les seules à embaucher, mais

qui ne peuvent le faire faute de pouvoir loger ces personnels potentiels. Aussi nombre de mes collègues ainsi que des organismes de collectes ont-ils envisagé de se grouper avec des P.M.E.

Je souhaiterais connaître votre sentiment sur cet ensemble de questions. En particulier, comment pourrions-nous nous sortir de ce véritable drame qu'est la pénurie de logements ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué au logement et au cadre de vie.

Mme Marie-Noëlle Lienemann, ministre délégué au logement et au cadre de vie. Monsieur le député, votre préoccupation est partagée par les membres du Gouvernement, notamment par M. Jean-Louis Bianco et moi-même. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)*

M. Francis Delattre. Nous voilà rassurés !

Mme le ministre délégué au logement et au cadre de vie. Maire d'une commune de la région Ile-de-France, j'ai pu faire les mêmes constatations que vous sur la gestion du fichier des demandeurs de logement des services compétents. Déjà un mouvement a été engagé visant à l'informatisation de certaines préfectures, notamment en Ile-de-France.

M. Arthur Dehaine. Mettez des crédits, cela vaudra mieux !

Mme le ministre délégué au logement et au cadre de vie. Mais il importe d'aller beaucoup plus vite et beaucoup plus loin dans cette direction. Il faut d'abord assurer à chaque citoyen français le droit de déposer une demande de logement sans être renvoyé de service en service, de municipalité en préfecture ou en direction des sociétés H.L.M.

C'est pourquoi j'aurai le souci, avec mon collègue de l'intérieur, de mettre en place des guichets d'accueil dans toutes les préfectures...

M. Jean-Pierre Brard. C'est comme à l'Est, des guichets !

Mme le ministre délégué au logement et au cadre de vie. ... et d'accélérer l'informatisation afin de favoriser un partenariat dans l'attribution des logements entre les collectivités locales, l'Etat et l'ensemble des partenaires attributaires. *(Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

Vous savez d'ailleurs, monsieur le député, que la loi qui prévoit la mise en place des P.O.P.S., c'est-à-dire des plans d'occupation du parc social, permet précisément une gestion plus harmonisée des différents contingents afin de répondre aux besoins de nos concitoyens. De ce point de vue, je m'attacherai à relancer la mise en œuvre des P.O.P.S. : je ne peux qu'inciter les maires de la région parisienne et de l'Ile-de-France à s'engager rapidement dans cette voie. Le chemin a déjà été emprunté par certaines communes. Je veux citer la qualité du P.O.P.S. de Rennes qui peut servir d'exemple à bon nombre de collectivités locales. *(Interruptions sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

Pour ce qui est du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de l'Ile-de-France, j'en souhaite comme vous la révision rapide. Vous avez pu participer aux nombreux débats auxquels elle a donné lieu. La concertation prend du temps, et c'est heureux - car l'enjeu est important pour notre avenir. *(Exclamations sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)*

Je crois qu'il est urgent de conclure. Vous partagez le souhait de voir un nouveau S.D.A.U. élaboré rapidement ? Je m'en réjouis. Mais tous les élus de l'Ile-de-France n'ont pas la même détermination à cet égard ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

Enfin, je vous suggère aussi de participer activement à la mise en œuvre des plans locaux de l'habitat prévus dans la loi d'orientation pour la ville, dont je m'attacherai, avec M. Bianco, à faire publier rapidement les décrets d'application.

M. Francis Delattre. Un an après !

Mme le ministre délégué au logement et au cadre de vie. Vous savez qu'il y a eu pire ! (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Francis Delattre. Dépêchez-vous, il ne vous reste que peu de mois !

Mme le ministre délégué au logement et au cadre de vie. En tout cas, cette loi d'orientation prévoit des plans locaux de l'habitat qui sont de bons outils. Ils devront être pris en compte dans la réfection du schéma d'aménagement et d'urbanisme. (*Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. Un peu de calme, messieurs !

Mme le ministre délégué au logement et au cadre de vie. Je partage votre volonté que le S.D.A.U. « Ile-de-France » soit compatible avec les intentions de la loi et, je le sais, M. Sautter est particulièrement préoccupé par cette compatibilité.

Enfin, la décision dont vous avez parlé concernant le 1. p. 100 logement, c'est-à-dire la participation des employeurs à l'effort de construction, n'est pas récente ; elle date de 1991 et elle a déjà fait l'objet de moult discussions et débats.

D'abord je vous rappelle que des décisions ont été prises en 1992 pour améliorer substantiellement l'utilisation de ce 1. p. 100, ressource privilégiée du logement social : augmentation des plafonds de prêts aux salariés et possibilité d'utiliser ces prêts pour l'acquisition de logements anciens, ce qui répond une attente extrêmement importante des intéressés ; élargissement et renforcement des possibilités d'intervention en faveur de la construction de locatif intermédiaire ; financement d'hébergements temporaires destinés aux salariés en mobilité ou en formation ; enfin, et c'était nécessaire pour rendre l'outil crédible, contrôle de l'A.N.P.E.E.C. concernant la transparence et l'usage de ces fonds, mesure qui était attendue de tous les partenaires sociaux.

La ressource annuelle du 1 p. 100 représentera cette année 12 milliards de francs. C'est important. De plus, et fort heureusement pour nous, le remboursement des prêts antérieurs va élever le niveau de cette ressource.

Je souhaite engager avec tous les partenaires et professionnels concernés une concertation en vue de perfectionner cet outil et de mieux prendre en compte l'attente des salariés et des P.M.E.-P.M.I. cela me paraît extrêmement important dans un monde où ces entreprises contribuent fortement à la création d'emplois et au dynamisme économique.

Je ne vous rappellerai pas les mesures du budget de 1992 en faveur du logement et, singulièrement, du logement social. Simplement, sachez-le, votre préoccupation que la construction de logements se développe en Ile-de-France est une des préoccupations majeures de notre équipe gouvernementale. J'ai bien conscience de la nécessité de mettre rapidement en application les décisions du plan de relance du bâtiment et des travaux publics lancé par mon prédécesseur, M. Quilès. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD

M. le président. Pour le groupe communiste, la parole est à M. Daniel Le Meur.

M. Daniel Le Meur. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous célébrons en 1992 le trentième anniversaire de la fin de ce qui est encore appelé « les événements d'Algérie ». Quand se décidera-t-on enfin à appeler un chat un chat et guerre ce qui en était une ce que tout le monde ou presque reconnaît aujourd'hui ?

Il est, en outre, urgent que des dispositions soient prises pour que la carte du combattant soit attribuée aux anciens combattants d'Afrique du Nord suivant les mêmes critères que ceux qui sont utilisés pour les unités de la gendarmerie.

La commission tripartite *ad hoc* qui devait se réunir fin mars ou début avril pour une application en juillet n'est toujours pas convoquée.

Pour les anciens combattants fonctionnaires, travailleurs de l'Etat ou assimilés, le bénéfice de la campagne double doit être institué. Pouvez-vous nous confirmer que cette mesure sera accordée sous peu, comme on l'entend dire ici et là ?

D'autre part, les anciens combattants réclament, à juste titre la reconnaissance d'une pathologie spécifique. En effet, au-delà des rapports officiels de 1988 et 1990 concernant les troubles psychiques et physiques consécutifs à la guerre d'Algérie, aucune mesure concrète n'a encore été prise.

Une autre grande revendication de ces anciens combattants concerne la retraite. La loi de 1973 qui permettrait d'abaisser l'âge de la retraite en fonction du temps passé en Algérie n'est toujours pas en œuvre.

Pour les plus de cinquante-cinq ans chômeurs en fin de droits, se pose toujours la question d'une véritable pré-retraite. Le fonds de solidarité voté par l'Assemblée l'an dernier ne peut totalement les satisfaire, d'autant qu'il n'assure, dans le meilleur des cas, que 3 700 francs de ressources mensuelles pour les plus de cinquante-sept ans en chômage depuis plus d'un an.

Enfin, à propos de la retraite mutualiste, la date de forclusion est toujours fixée au 31 décembre prochain, alors que les anciens combattants réclament un délai d'au moins dix ans après l'attribution de la carte.

Monsieur le secrétaire d'Etat, trente ans après la fin de la guerre d'Algérie, les anciens combattants vont-ils enfin pouvoir bénéficier concrètement de mesures dignes de ce nom et qui jusqu'alors leur ont été refusées en dépit de toutes les promesses ?

Attendre encore reviendrait à en écarter la grande majorité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur le député, votre série de questions va me permettre une utile mise au point et ma réponse vous prouvera que le Gouvernement, sensible aux épreuves subies par les anciens combattants de la troisième génération du feu, a soit adopté, soit préparé bon nombre de mesures en leur faveur.

S'agissant d'abord de l'attribution de la carte du combattant, l'étude promise pour comparer, en liaison avec le ministère de la défense, le positionnement des unités d'appelés avec celui des unités de la gendarmerie, est en cours. Je souhaite qu'elle aboutisse à reconnaître de nouvelles unités combattantes et donc à accorder la carte du combattant à ceux d'A.F.N. qui le méritent.

Je vous précise également que les archives militaires relatives aux opérations d'A.F.N. seront ouvertes dès le 1^{er} juillet 1992. J'ai obtenu l'accord de mon collègue Pierre Joxe à cette fin.

M. Alain Bonnet et plusieurs députés du groupe socialiste. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre. Vous avez ensuite évoqué le problème de la pathologie spécifique. Il faudra compléter les textes que vous avez cités car, à ma demande, les règles et barèmes prévus pour les troubles psychiques de guerre ont été modifiés par le récent décret du 10 janvier 1992, publié au *Journal officiel* du 12 janvier. Dorénavant, les victimes de guerre seront mieux indemnisées pour ces troubles.

Quand le fonds de solidarité qui a pu être établi grâce au vote des parlementaires - et je les en remercie -, il représente un effort significatif pour que, selon la formule qui m'est chère, aucun ancien combattant d'A.F.N. ne soit un jour en état de « non-dignité », c'est-à-dire ne dispose pas des ressources suffisantes pour vivre dignement.

Ce fonds est doté d'un budget de 100 millions de francs.

La commission tripartite prévue par la loi et réunie à ma demande le 16 avril a fixé les modalités d'application du texte instituant le fonds, c'est-à-dire les modalités de versement des aides financées sur sa dotation. Les demandes peuvent être d'ores et déjà présentées aux services départementaux de l'O.N.A.C.

Ainsi, dans les prochaines semaines, les anciens d'A.F.N. âgés de plus de cinquante-sept ans, au chômage et en fin de droits depuis un an, recevront des indemnités différentielles, qui ne devraient pas être inférieures à 1 200 francs en moyenne par mois et seront fixées compte tenu des ressources qu'ils peuvent recevoir par ailleurs - le total avoisinant la somme de 4 000 francs, sans doute un peu moins : nous verrons à l'usage, en fonction du nombre des ayants droit et des fonds dont nous disposons.

Les études sur la retraite anticipée se poursuivent. Elles portent notamment sur la possibilité d'accorder une retraite au prorata du temps passé sous les drapeaux à l'occasion du conflit d'Afrique du Nord.

Dès demain, je présiderai une réunion de concertation avec les principales associations concernées sur le problème de la campagne double.

Enfin, s'agissant de la constitution de la retraite mutualiste, je rappelle que les anciens combattants d'Afrique du Nord auront disposé au total d'un délai de forclusion de dix-neuf ans au lieu de dix ans pour leur aînés. J'ai toutefois demandé qu'un nouveau délai puisse leur être accordé.

A toutes fins utiles, je rappelle que le Gouvernement a accepté de relever le plafond majorable de la retraite mutualiste de 5 900 francs à 6 200 francs au titre de l'année 1992.

Il s'agit là, monsieur le député, d'un ensemble de mesures vraiment importantes et qui n'ont, je crois, jamais eu de précédent dans un passé lointain ou récent. Elles prouvent combien le Gouvernement est attaché à résoudre tous les problèmes que lui posent les anciens d'A.F.N. et leurs associations. Ces dernières reconnaissent d'ailleurs, et j'en suis heureux, que les discussions se déroulent dans un bon climat et que les avancées obtenues sont significatives. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

SUSPENSION DES ESSAIS NUCLÉAIRES

M. le président. La parole est à M. Alexandre Léontieff.

M. Alexandre Léontieff. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre. Elle concerne les conséquences pour la Polynésie de la décision de suspendre les essais nucléaires et les mesures que nécessite une telle décision.

Le 8 avril, à cette même tribune, le Premier ministre nous apprenait que, sur instruction du Président de la République, il suspendait pour l'année 1992 les essais du Centre d'expérimentation du Pacifique. Dans le contexte mondial de désarmement nucléaire, cette mesure, apparemment provisoire, me semble en réalité annoncer sans ambiguïté une fermeture en douceur du C.E.P. en Polynésie, et cela dans des délais très courts. En effet, comment la France pourrait-elle reprendre, à contre-courant de l'histoire, des expériences nucléaires décriées aussi bien dans notre pays qu'à l'étranger, notamment dans le Pacifique ?

Lorsque, en 1960, la République a décidé l'implantation des sites nucléaires en Polynésie, elle a plongé brutalement et sans aucune préparation notre petite communauté dans un processus irréversible de transformation de ses structures sociales et économiques. La seule priorité était de crédibiliser notre politique nationale de dissuasion, les états-majors n'ayant ni le temps ni la vocation de s'embarrasser de considérations sociologiques. Les équilibres de la société polynésienne ont été gravement compromis, voire détruits, sans espoir de retour.

Ainsi, notre société souffre d'importantes distorsions et notre bon classement au produit intérieur brut dans le Pacifique Sud cache en fait de grandes inégalités de chances entre nos enfants. La lutte contre les effets pervers des bouleversements engagés il y a moins d'une génération mobilise toute notre énergie. Or vous annoncez aux Polynésiens une nouvelle et grave épreuve !

Mes chers collègues, la Polynésie française est aujourd'hui une région sinistrée, en raison, paradoxalement, de son dévouement à la France et de sa participation sans faille à l'effort de défense nationale.

Une chose est certaine, les finances publiques du territoire seront déséquilibrées et de nombreux emplois seront supprimés, comme dans les communes de métropole où une réduction des effectifs militaires a été annoncée.

Depuis hier, le ministre des départements et des territoires d'outre-mer, M. Louis Le Pensec, réunit une table ronde avec les autorités territoriales, et j'y participe activement.

Toutefois, ayant été à plusieurs reprises rapporteur spécial du budget des territoires d'outre-mer, je ne sais que trop combien sont limités les moyens dont dispose ce département ministériel pour faire face à un tel défi. Je souhaite donc que le Gouvernement précise si l'Etat, principal partenaire du territoire, a la volonté affirmée de consacrer des moyens significatifs aux besoins immédiats, mais surtout de participer, aux

côtés des autorités du territoire, au rééquilibrage de l'économie polynésienne pour son développement futur. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe Union du centre et du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

M. Louis Le Pensec, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur le député, la décision de suspendre en 1992 les essais nucléaires représente pour la France une initiative diplomatique de grande importance qui peut influencer sur le processus de paix engagé au niveau planétaire. Je sais que les Polynésiens, en tant que peuple du Pacifique, sont particulièrement sensibles à cette initiative.

Le Gouvernement a cependant une claire conscience de l'inquiétude que peuvent susciter les conséquences économiques d'une telle décision. Même s'il y a tout lieu de penser que la suspension des essais aura, en 1992, des conséquences assez limitées, il m'est apparu nécessaire, ainsi que vous le disiez, d'inviter à Paris, pour « une table ronde », les élus et les responsables syndicaux du territoire afin d'examiner la situation nouvelle ainsi créée.

Vous avez accepté de participer hier à nos premiers entretiens et je vous en remercie à nouveau. Je me réjouis qu'un très grand nombre d'interlocuteurs aient pu s'associer à nos discussions et contribuer ainsi à un dialogue ouvert et constructif. Nous allons, tout au long des réunions dont nous sommes convenus au cours des jours à venir, approfondir ensemble chacun des aspects du problème.

La position du Gouvernement est sans ambiguïté : le soutien de l'Etat au développement économique et social de la Polynésie française ne fera pas défaut. La République est pour les Polynésiens un partenaire solide et durable.

L'impact de la suspension des essais sur les ressources financières du territoire doit être rapidement expertisé. Comme vous le savez, nous devions, en tout état de cause, solder cette année la convention douanière actuelle entre l'Etat et le territoire et définir une nouvelle convention. Un accord doit être trouvé très prochainement.

Mais le Gouvernement est par ailleurs attaché à ce que soient définis, par ses interlocuteurs polynésiens, de véritables axes de développement à moyen et à long terme.

Faute d'orientations et de politiques claires et volontaires de la part des responsables territoriaux, la Polynésie française risque de s'engager dans une impasse économique et sociale.

Le rééquilibrage du budget ne suffira pas, à lui seul, à insuffler l'élan nécessaire en matière de grandes infrastructures, d'exploitation des richesses naturelles, notamment de la mer, de développement du tourisme, de modernisation fiscale ou de justice sociale.

Dans tous ces domaines, des initiatives du territoire sont indispensables et elle entraîneront des mesures d'accompagnement de l'Etat. Le Gouvernement de la France reste en effet attaché, autant qu'il l'a toujours été, à l'avenir de la Polynésie et aux conditions de vie de sa population. Il ne fuira pas ses responsabilités, bien au contraire, mais il tient à ce que toutes les autorités du territoire assument également les leurs.

Cela implique également, et je conclus par ce point, que l'ensemble des institutions de la Polynésie puissent fonctionner conformément aux règles démocratiques.

Les enjeux économiques et sociaux auxquels est confronté le territoire, ces enjeux auxquels nous devons faire face ensemble exigent la mobilisation de toutes les énergies et de tous les talents. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures dix, est reprise à dix-sept heures trente, sous la présidence de M. Pascal Clément.)

**PRÉSIDENCE DE M. PASCAL CLÉMENT,
vice-président**

M. le président. La séance est reprise.

2

ASSURANCE ET CRÉDIT

Discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant adaptation au marché unique européen de la législation applicable en matière d'assurance et de crédit (nos 2560, 2527).

La parole est à M. Jean-Paul Planchou, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'économie et des finances, mes chers collègues, je vais m'efforcer de présenter ce rapport de manière synthétique et je ne crois pas que vous m'objecterez d'argument dirimant. Je développerai des explications plus détaillées lorsque nous examinerons les articles et les amendements.

Je vous indique d'ailleurs, monsieur le ministre, car je sais que vous êtes attaché à la pureté de la langue française, que nombre d'entre eux tendent d'ailleurs uniquement à réécrire des dispositions qui auraient pu être mieux rédigées ! Je sais que vous n'en êtes nullement responsable et que votre sagacité se joindra à la mienne pour améliorer la rédaction du texte au cours du travail législatif.

Les réactions provoquées par ce texte dès sa publication ont porté sur des dispositions qui n'en forment pas le corps central. Il s'agit d'un projet de loi « portant adaptation au Marché unique européen de la législation applicable en matière d'assurance et de crédit ». Il est organisé en quatre parties de volume inégal et, surtout, de portée distincte. Néanmoins, sa logique réside dans le fait qu'elles ont toutes plus ou moins directement trait à l'adaptation au marché européen.

Je traiterai d'abord de l'objet central de ce projet - l'introduction dans le droit français de la législation européenne en matière d'assurances sur la vie - en commençant par indiquer dans quel processus s'inscrit ce texte qui n'est qu'une simple étape dans la réalisation du marché unique de l'assurance.

Deux premières directives ont d'abord été prises, l'une en 1973, l'autre en 1979, pour instaurer la liberté d'établissement d'abord en assurance « non vie », ensuite en assurance-vie. Puis une première directive concernant l'assurance des dommages, a été adoptée par le Conseil des ministres européens en juin 1988 et appliquée en France en 1990. Il s'agit aujourd'hui de transposer dans notre droit ce qu'il est convenu d'appeler la deuxième directive relative aux assurances-vie et à la capitalisation puisqu'une troisième série de directives interviendra dans deux ou trois ans si les évolutions s'opèrent normalement.

La France n'est pas en retard sur ses partenaires pour intégrer ces dispositions dans sa législation. A ma connaissance, en effet, seuls les Pays-Bas ont engagé cette procédure. Certains critiquent cette célérité en indiquant qu'au lieu de se préoccuper d'être le meilleur élève la France ferait mieux d'agir dans d'autres domaines. Or il faut affirmer avec force que, loin de handicaper le secteur financier, cette célérité permettra aux sociétés centrales d'assurance d'être plus rapidement actives et dynamiques sur les marchés extérieurs, notamment sur les marchés européens.

Quelle est donc la portée de la directive ?

A l'instar du *distinguo* opéré par la deuxième directive « dommages », celle-ci introduit dans notre législation une distinction concernant la libre prestation de services. Il y aura, d'une part, un régime de liberté réelle, celui de la L.P.S. passive, dans lequel l'assuré prend l'initiative de contacter l'assureur pour souscrire un contrat ; d'autre part, un régime de liberté très surveillée, dénommé L.P.S. active dans lequel c'est l'assureur qui va vers l'assuré.

A ce propos, je vous rappelle que la distinction opérée dans la deuxième directive dommages était différente puisqu'elle reposait sur des critères à la fois qualitatifs et quanti-

tatifs. Elle a ainsi instauré un régime relatif aux « grands risques », qui pourrait correspondre à la L.P.S. passive, et un régime concernant les « risques de masse » qui pourrait équivaloir à la L.P.S. active. En revanche, la deuxième directive vie-capitalisation se fonde, je l'ai souligné, sur les modalités de souscription du contrat.

Monsieur le ministre, je considère que ce *distinguo* est particulièrement flou et extrêmement artificiel. Il sera donc très difficile à appliquer et il ne permettra pas de répondre aux questions posées par la création d'un véritable marché intérieur de l'assurance sur la vie.

La L.P.S. active, régime très contraignant, donnera certes aux souscripteurs une protection juridique totale, mais elle sera très peu attrayante. Nous pouvons donc supposer que, à l'instar de la L.P.S. « risques de masses », ce système restera très théorique. Il sera peut-être seulement bon à inciter les assureurs à intensifier leurs démarches pour s'implanter sur les marchés extérieurs. Toutefois, je crains que ce rigorisme réglementaire ne pousse à la fraude ceux qui démarcheraient des clients à l'étranger sans agrément. Ils pourraient, en effet, être tentés de faire signer aux contractants des attestations dans lesquelles ces derniers reconnaîtraient souscrire à une L.P.S. passive.

En réalité la L.P.S. passive est la seule à répondre vraiment à la qualification de libre prestation de services. A ce propos, je formulerai trois observations sur lesquelles nous aurons sans doute l'occasion de revenir en détail lors de l'examen des articles.

D'abord, la notion d'initiative du souscripteur, sur laquelle repose la distinction entre L.P.S. active et L.P.S. passive, semble floue.

Ensuite, les moyens modernes de communication et de démarchage risquent de rendre inopérante l'interdiction faite à une entreprise de s'adresser personnellement à un client.

Enfin, sans parler de la possibilité pour un citoyen d'un pays - du moins de la France - de s'adresser à une compagnie non établie dans son Etat, les seules personnes pouvant être réellement intéressées seront les frontaliers. Certes, 60 millions de personnes sur 360 millions, cela n'est pas négligeable, mais il ne s'agit pas de la totalité de la population européenne.

Ce dispositif me paraît assez théorique, complexe et promis à un avenir précaire : il ne durera au mieux que deux ou trois ans, jusqu'à l'entrée en vigueur de la troisième directive « vie », c'est-à-dire en 1995-1996.

Subséquentement, le projet prévoit une adaptation du droit du contrat dans le domaine de l'assurance-vie et des opérations de capitalisation et il introduit dans le code des assurances plusieurs dispositions nouvelles relatives aux assurances des dommages.

Sur les mesures prévues par les articles 15 à 26, je ne m'étendrai pas, me réservant d'apporter les commentaires appropriés lorsqu'ils viendront en discussion.

Je présenterai toutefois deux propositions d'amendement qui pourraient, à mes yeux, compléter utilement le projet.

Premièrement, le texte, tel qu'il est rédigé, ne prévoit pas l'insertion dans le code d'une possibilité légale de subrogation des assureurs aux droits des assurés en cas d'action contre les tiers responsables d'un préjudice, dans le domaine de l'assurance des personnes. Sur ce point, il sera utile de revenir.

Deuxièmement, les diverses dispositions de cette partie centrale du projet ne font pas droit à une idée que je ne suis pas seul à considérer comme intéressante : elle consiste à instituer des contrats d'assurance-retraite avec possibilité de rachat limité afin de permettre à l'épargne longue de demeurer disponible pendant la période de constitution des droits.

Ces deux dispositions contribueraient utilement à la modernisation du secteur de l'assurance.

Venons-en maintenant à la partie - je vais traiter le sujet de plus en plus vite pour aller à l'essentiel - consacrée à la réalisation du marché unique bancaire, qui est le pendant, avec un temps d'avance, de celle que nous venons d'examiner, relative à l'assurance.

La deuxième directive bancaire a pour objectif de permettre, à partir du 1^{er} janvier 1993, à tout établissement de crédit agréé dans l'un des Etats membres, sur la base de l'autorisation d'activité qui lui aura été conférée, de s'établir ou

d'offrir ses services dans tout ou partie de l'espace communautaire sans nécessité d'obtenir d'autres agréments. Ainsi est institué, mes chers collègues, le concept de « passeport européen », de licence communautaire unique.

Cette liberté d'établissement, de prestation de service – un temps en avance par rapport au secteur des assurances –, ne peut constituer qu'une étape favorable à l'affirmation internationale des banques et des établissements financiers et à l'accélération du mouvement de modernisation de ce secteur.

Je tiens à rappeler que les établissements bancaires français ont connu un développement intense de leurs activités sur le champ européen, notamment en nouant et en développant des relations de partenariat avec d'autres réseaux. Mais au-delà des considérables efforts de productivité qui ont été accomplis et qui se situent dans la bonne moyenne européenne, est posée la question des fonds propres. Car cette directive ouvre la voie, en 1993, à l'union économique et monétaire et des incertitudes demeurent sur les modes de refinancement, sur les modes de contrôle prudentiel et sur bien d'autres points à propos desquels se manifeste la nécessité de mieux définir, de définir plus clairement et plus nettement les règles du jeu.

Dans cette dernière partie, le projet procède à un « toilettage » de ce qu'on a appelé la loi bancaire de janvier 1984 qui, elle-même, comme l'a excellemment montré l'an dernier le rapport d'information de Raymond Douyère – je tiens à lui rendre cet hommage – avait anticipé certains principes essentiels de l'Europe bancaire.

M. Raymond Douyère. En effet.

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. C'est une matière très aride et fort ardue.

Faudra-t-il compléter par des initiatives communautaires sur des sujets comme la transparence des conditions de banque, le système de garantie des dépôts, le contrôle des grands risques, les garanties offertes aux consommateurs, les dispositions qui nous sont soumises aujourd'hui ? Tant dans la perspective de l'U.E.M. que dans le cadre de l'activité proprement française, des compléments sont à apporter.

Troisième point : l'ouverture. Du point central, je suis allé vers la fin du projet et je reviens maintenant au début, dans un mouvement ni elliptique, ni tournant,...

M. Michel Sapin, ministre de l'économie et des finances. Logique !

M. Jean Le Garrec, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Dialectique !

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. ... qui essaie de brasser toute la matière du texte.

M. le ministre de l'économie et des finances. Il brasse et embrasse !

M. Alain Bonnet. Comme un avion bien piloté !

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Je crois que c'est une notion à laquelle est très attaché M. le ministre des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Tout a fait !

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Lui seul le sait et, semble-t-il, mieux que moi.

M. le ministre de l'économie et des finances. Gros temps, petit temps, tous les temps ! (Sourires.)

M. Jean-Jacques Jegou. Nous pouvons vous laisser entre vous ! (Sourires.)

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Peut-être nous l'éra-t-il une confidence sur le vol ?

M. le président. Le ministre n'a pas beaucoup d'heures de vol !

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. L'ouverture au capital privé de la C.N.P. entraîne la transformation de celle-ci en une société commerciale intégralement soumise au droit commun des assurances.

Cette transformation, après la réforme de la Caisse des dépôts intervenue en 1987, répond, aux yeux de votre rapporteur, à un impératif de modernisation, tout en confirmant

l'appartenance de la C.N.P. au secteur public. Mais le statut juridique d'établissement public ne permet pas à la C.N.P. d'engager une véritable politique de fonds propres. Les ratios qui s'imposent au secteur des assurances deviennent de plus en plus exigeants, les principes prudentiels de plus en plus prégnants. Par exemple, le ratio résultat net-chiffre d'affaires ou le ratio fonds propres-provisions mathématiques, prouve qu'il y a nécessité de rehausser les fonds propres de la C.N.P.

L'orientation qui consiste à asseoir le développement d'un établissement sur l'accumulation des réserves, sur la qualité de la stratégie de placement et sur les gains de productivité qui ont été considérables, a des limites. En effet, si les activités domestiques de la C.N.P. ont connu une croissance très soutenue – il faut en rendre hommage à toutes celles et à tous ceux qui au sein de la C.N.P. y ont contribué –, la position internationale de cet établissement reste faible. C'est une raison de plus pour votre rapporteur d'inscrire la C.N.P. dans un cadre d'exercice commun, de lui donner la forme d'une société anonyme.

Avant d'aborder ma conclusion, je présenterai trois remarques brèves.

La première porte sur les questions que se posent les personnels de la C.N.P. sur leur devenir. Actuellement, ils sont des fonctionnaires de l'Etat à part entière. L'article 4 du projet prévoit leur mise à disposition de la nouvelle société anonyme durant six ans. Mais après ? Leur aspiration à pouvoir réintégrer la Caisse des dépôts au terme de cette période est profondément légitime. Je suis convaincu qu'un accord sera nécessaire – cette discussion sort du débat législatif – et la Caisse des dépôts devra être directement partie prenante afin que la transformation statutaire de la C.N.P. se déroule dans de bonnes conditions.

La deuxième remarque tient à la constitution du capital social de la C.N.P. après la mise en œuvre de cette loi. Quelle est la portée de l'adossement de l'Etat en l'occurrence ? Quelle place sera réservée demain à la Caisse des dépôts et à La Poste dont on connaît les liens commerciaux très forts avec la C.N.P. ?

Comment peut-on sereinement envisager, monsieur le ministre, un changement de statut si la composition du « tour de table » – au moins avant l'ouverture réelle sur le marché – n'est pas bien établie, bien appréhendée ?

Au cours des travaux préparatoires à ce rapport, j'ai cru constater que, sur ces deux points, on attendait beaucoup de notre discussion et de ce que vous pourrez nous dire.

Il est très important que la C.N.P. demeure un établissement du secteur public. Mais je dois ajouter que les normes européennes de concurrence – et ma remarque se situe dans le temps – imposeront une transparence supplémentaire dans l'attribution des réseaux de service public. Il faudra s'y préparer. Il faudra aussi que la C.N.P. aborde cette question avec lucidité.

Enfin, j'en arrive à l'article 1^{er}. (Sourires.) A lui seul, il a la portée d'un projet de loi.

Il s'agit d'ouvrir le capital social des sociétés centrales d'assurances de 25 p. 100, texte de 1989, à 49,9 p. 100. Pourquoi ? Parce que, dans la course au développement qui est très exigeante, le recours à l'autofinancement a des limites. Il faut renforcer la capacité à investir des groupes français – pas simplement publics – qui ont acquis une position internationale forte.

Ils occupent en Europe une situation favorable que j'illustrerai par deux exemples – je ne crois pas vous avoir beaucoup accablés de chiffres ! – : plus de 50 p. 100 du chiffre d'affaires de l'U.A.P. est réalisé à l'extérieur ; plus du tiers des primes du G.A.N. et des A.G.F. sont encaissées à l'étranger.

Voilà qui montre, au cours de la décennie dernière, la grande capacité d'extraversion du secteur des assurances. Or, dans le même temps, la capitalisation de ces groupes par rapport à leurs grands concurrents européens est évidemment bien moindre. Par exemple, la capitalisation de l'U.A.P. est inférieure des deux tiers à celle d'Allianz et de la moitié à celle de Generali – et je vois Raymond Douyère, un expert très compétent en la matière, opiner.

Dans une compétition internationale extrêmement ouverte, alors que le développement du secteur des assurances, après la troisième directive, et même d'ores et déjà, ne sera assuré

que grâce à une présence dans les réseaux extérieurs et non pas tellement par une libre prestation des services, l'obligation d'augmentation des fonds propres est tout à fait prioritaire. L'obligation permanente d'autofinancement pour les compagnies publiques, en l'occurrence, est quelque peu limitée et n'est pas très saine, car elle fragilise ces groupes.

Il faut donc débloquent cette situation, monsieur le ministre, et permettre à ces sociétés de renforcer leurs fonds propres en ouvrant leur capital.

Si ce texte est présenté en ce printemps 1992 à la représentation nationale, c'est que des déclarations d'intention ont été repérées ici et là de la part des responsables en charge des orientations politiques de notre pays. Votre rapporteur sait bien qu'on peut envisager des cessions d'actifs publics pour financer des dépenses publiques.

Je tiens cependant à rappeler deux principes, monsieur le ministre. D'une part, ces cessions, à mes yeux, ne peuvent financer que des dépenses exceptionnelles ou structurelles. D'autre part, compte tenu des circonstances de marché et de la situation des sociétés, aujourd'hui, ces cessions ne peuvent pas être particulièrement volumineuses. Au surplus, on doit respecter les principes de transparence et de protection des épargnants, refuser tout bradage et se montrer, en l'occurrence, particulièrement pragmatique.

On peut avoir, sur cet article, un débat « à l'économie » ou une discussion plus ample, c'est-à-dire touchant la stratégie économique et financière de l'Etat. Après la phase des nationalisations de 1981-1982, puis celle des privatisations de 1986-1987, et celle du « ni-ni » conservatoire de 1988, dont on comprend la raison à la fois économique et politique, s'ouvre, semble-t-il, une troisième phase plus pragmatique, celle d'une imbrication plus intime du capital public et du capital privé, en tout cas d'une « désidéologisation ».

J'ai été l'un des porte-parole des nationalisations en 1981 et sans doute l'un des premiers, au sein de mon groupe parlementaire à l'époque, à souhaiter ce que l'on appelait « la respiration ». M. Le Garrec, qui était alors secrétaire d'Etat, doit s'en souvenir.

M. Jean-Jacques Jegou. On peut toujours s'améliorer !

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Monsieur Jegou, attendez ! Vous pourriez être déçu par mon propos. Je ne le souhaite d'ailleurs pas parce que je vais faire une remarque de bon sens et complètement « désidéologisée ».

Les désengagements peuvent annoncer des prises de position et des actionnariats dynamiques de la part de l'Etat, dans le secteur financier, mais aussi dans d'autres où ils seraient nécessaires pour des entreprises. Cette imbrication nouvelle annonce-t-elle une volonté d'actionnariat dynamique de l'Etat et donc une politique de financement et de présence de la puissance publique ? Telle est la question posée par cet article puisque depuis de longs mois, sinon depuis plusieurs années, il n'y a pas eu de débat sur les rapports entre le capital public et le capital privé.

Je regrette que mon propos ait été empreint de beaucoup d'austérité, de beaucoup de sévérité et de si peu de flamboyance.

M. Jean-Jacques Jegou. Vous l'avez bien dit !

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Le sujet ne se prêtait guère à la flamboyance, et vous me le pardonnerez, mes chers collègues. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Marcel Charmant, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Marcel Charmant, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est soumis et qui vient d'être présenté par M. Planchou a pour objet d'adapter aux règles communautaires la législation française applicable en matière d'assurance et de crédit.

La commission des lois, saisie pour avis, a examiné les dispositions concernant le droit des assurances, c'est-à-dire les chapitres II, III et IV du titre I^{er}. Le chapitre II concerne la libre prestation de services en matière d'assurance vie, selon la directive communautaire du 8 novembre 1990. Le cha-

pitre III tend à moderniser les règles relatives à la capitalisation en les alignant sur celles applicables en matière d'assurance vie. Quant au chapitre IV, il regroupe diverses dispositions concernant les assurances de dommages.

L'année 1992 restera sans doute dans les mémoires comme le point de départ du Marché unique, même si un autre débat d'actualité en fera l'origine de l'Union européenne dont s'ouvre le chantier. En effet, chacun prend conscience chaque jour un peu plus de l'apparition de ce vaste marché de douze pays et de 340 millions de consommateurs. De nombreux débats sont là pour le montrer, à l'Assemblée nationale mais aussi sur l'ensemble du territoire, à l'initiative des pouvoirs publics, des entreprises et des consommateurs.

En matière de services financiers - l'assurance en fait partie - le marché unique est fondé sur trois libertés : la liberté d'établissement, la liberté de prestation de services et la liberté des mouvements de capitaux.

A l'origine, le Traité de Rome prévoyait de coordonner ou d'harmoniser en douze ans les législations divergentes des Etats membres en matière d'assurance, mais les difficultés sont très vite apparues, qui ont nécessité une autre démarche. Nous avons donc procédé par étapes de 1964 jusqu'à aujourd'hui.

Après avoir traité au cours de cette législature, en 1989, de la libre prestation de services en assurance non-vie, ce qui a permis et nécessité une importante réforme du code des assurances, notamment en ce qui concerne la protection de l'assuré, nous en arrivons maintenant à la libre prestation de services en assurance sur la vie et en capitalisation.

Comme en assurance dommages, la distinction est faite entre les « grands risques » et les « risques de masse ». C'est la raison pour laquelle sont instaurés deux régimes : la libre prestation de services active, pour les risques de masse, et la libre prestation de services passive, pour les grands risques.

La libre prestation de services active se caractérise par l'initiative d'une société d'assurances non établie en France de « démarcher » des assurés français. Dans l'autre cas, c'est le futur assuré qui prend l'initiative de consulter une société dans l'un des onze autres Etats de la Communauté européenne, soit dans le pays d'établissement soit au travers d'un intermédiaire installé en France.

La commission des lois a présenté de nombreux amendements de forme pour permettre une bonne compréhension du texte et mieux éclairer les professionnels et les consommateurs. Cependant, deux amendements touchent davantage au fond.

Le premier tend à compléter l'article L. 353-11 qui traite du transfert de tout ou partie du portefeuille de contrats conclus en libre prestation de services sur le territoire français. Votre texte, monsieur le ministre, prévoit une information au *Journal officiel* et offre à partir de cette information une faculté de résiliation. Or chacun sait bien que la lecture du *Journal officiel* n'est pas une habitude des assurés. Aussi vous proposerai-je qu'on ajoute la référence à une information personnalisée.

D'autre part, la nouvelle rédaction de l'article L. 131-1, alinéa 2, à l'article 16 du projet dispose, et c'est déjà le cas actuellement, que le capital ou la rente garanties peuvent être exprimés en unités de comptes constituées de valeurs mobilières ou d'actifs figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat : mais le texte en vigueur comporte des exigences que vous n'avez pas reprises !

Actuellement, le décret doit être pris après avis de la commission des opérations de bourse et du Conseil national de la consommation. Or votre projet supprime ces deux exigences. Il nous est apparu nécessaire de les rétablir afin de mieux apprécier la sécurité des placements figurant sur la liste. La procédure peut sembler lourde, mais la protection de l'assuré le réclame, d'autant plus que des valeurs ou actifs de sociétés étrangères non inscrits à la cote en France, et donc non soumis à l'avis de la C.O.B., pourront figurer sur cette liste.

Pour le reste, nous n'avons pas eu de remarques particulières à formuler.

Nous avons noté que, par l'article 26, vous nous proposiez de modifier la législation en vigueur sur l'indemnisation des catastrophes naturelles. La nouvelle rédaction précise que seuls les dommages matériels directs non assurables sont susceptibles d'être indemnisés au titre d'une catastrophe natu-

relle. Si cette modification soulève des questions eu égard à la jurisprudence du Conseil d'Etat, il nous a semblé qu'elle correspondait à l'esprit qui avait prévalu à l'origine de la législation. D'ailleurs, les dispositions législatives de 1990 rendant obligatoire la garantie contre les tempêtes, ouragans et cyclones confirment cette analyse et permettent une mutualisation plus efficace des risques.

Pour conclure, avec ce projet, nous parachevons l'harmonisation nécessaire de notre législation avec les dispositions européennes. Le marché unique de l'assurance voulue par le traité de Rome existe donc réellement.

Lors de l'examen des textes qui nous ont permis de mener à bien cette réforme, nous nous sommes toujours interrogés sur les conséquences pour les entreprises françaises de ce grand marché unique. Les dernières années nous ont apporté des éléments de réponse.

Le chiffre d'affaires de l'assurance française à l'étranger est passé de 15 à 24 p. 100 de son chiffre d'affaires global en cinq ans. Par ailleurs, comme le souligne Mme Chassagne dans son rapport au Comité économique et social, les sociétés d'assurance française sont très dynamiques. Ainsi, sur trente-deux opérations importantes réalisées en matière d'alliance dans le domaine de l'assurance en Europe, dans les années 1988 et 1989, dix-sept ont eu un groupe français pour initiateur. Autant de signes encourageants pour ce secteur d'activité dont l'importance dans l'activité nationale est reconnue. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Michel Sapin, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, à l'heure où nous nous apprêtons - où vous vous apprêtez - à débattre de l'union économique et monétaire européenne, je suis heureux de vous présenter un projet de loi qui constitue une traduction concrète de la construction européenne. Il s'agit, en effet, d'un texte qui permettra d'adapter au Marché unique européen la législation applicable en matière d'assurance et de crédit.

Les banques et les assurances constituent des secteurs essentiels de notre économie. Leur adaptation au Marché unique européen est donc fondamentale. Ces deux secteurs sont d'ailleurs déjà bien préparés pour affronter la concurrence à laquelle ils sont aujourd'hui largement exposés.

Les banques et les assurances sont avant tout des entreprises, qui doivent donc être compétitives et ouvertes à la concurrence : c'est déterminant pour leur développement, c'est vital pour celui de nos entreprises, et les consommateurs ont tout à y gagner. Je ne doute pas de leur capacité à relever ce défi.

Le titre 1^{er} du projet de loi contient des dispositions relatives aux assurances.

En matière d'assurance, le projet de loi constitue une nouvelle phase, après celle de la loi du 31 décembre 1989, dans l'adaptation de nos entreprises à un marché européen de l'assurance qui se transforme rapidement.

Quels sont les objectifs de ce projet de loi ?

Il s'attache tout d'abord à donner aux entreprises publiques françaises les meilleurs atouts pour affronter la concurrence européenne et bénéficier des opportunités qui leur seront ouvertes.

L'industrie de l'assurance est un succès du modèle français de l'économie mixte : les groupes publics d'assurance occupent une place très significative puisque l'U.A.P., les A.G.F., le G.A.N. et la C.N.P. représentent à eux seuls 35 p. 100 et 20 p. 100 environ des marchés français de l'assurance-vie et de l'assurance-dommages.

M. Raymond Douyère. Très bien !

M. le ministre de l'économie et des finances. Ces groupes ont joué au cours des dernières années un grand rôle d'entraînement, qui a fortement contribué à dynamiser notre marché intérieur et à conférer aux entreprises françaises une place éminente en Europe. Je relève, en effet, que quatre des onze premiers assureurs européens sont français et que, dans ce peloton de tête, figurent l'U.A.P. à la deuxième place et les A.G.F. à la onzième place.

En donnant aux groupes publics la possibilité de diversifier leur actionnariat, l'Etat, actionnaire principal, leur ouvre la voie à de nouveaux accords, à de nouvelles coopérations.

Il permet aux épargnants d'être mieux associés au devenir de leur assureur. Il améliore leur capacité à collecter des fonds propres, et donc à accroître leur offre d'assurance directe à l'étranger.

Le Parlement lui-même avait montré la voie, en amendant la loi sur l'assurance du 31 décembre 1989. En précisant que la détention par l'Etat de 75 p. 100 du capital des sociétés centrales des groupes publics d'assurance pourrait être directe ou indirecte, il a permis une heureuse convergence des sources publiques et privées de financement du secteur public de l'assurance.

L'article 1^{er} du projet de loi se propose de prolonger le mouvement ainsi entamé, en indiquant que l'Etat pourra dorénavant ne contrôler, directement ou indirectement, que 50 p. 100 du capital des sociétés centrales. Les groupes publics d'assurance entreront ainsi dans le droit commun du secteur public.

Laissez-moi saisir l'occasion qui m'est donnée aujourd'hui pour vous donner quelques indications sur la politique que nous comptons suivre de manière générale en matière d'ouverture du capital des entreprises publiques.

L'Etat détient un important portefeuille de participations industrielles et financières. Ces entreprises ont été, pour l'essentiel, bien gérées. Elles se développent. Elles repréentent un actif considérable, dont la valeur ne cesse de croître. Ce patrimoine est celui des Français : il doit être géré au mieux des intérêts collectifs, avec précaution, et dans le souci constant de préparer l'avenir.

En matière de gestion de ce patrimoine public, le Gouvernement a une boussole : l'intérêt général, c'est-à-dire aussi bien l'intérêt des entreprises et des salariés qui y travaillent, que celui des contribuables, et celui, plus large, de l'ensemble des citoyens.

De cela découlent deux grandes options : d'une part, le Gouvernement doit veiller à ce que ces entreprises aient les moyens de leur développement ; d'autre part, le produit d'éventuelles cessions de ces actifs doit être utilisé au bénéfice de l'emploi.

Dans ce but, le Gouvernement agira sans dogmatisme, au mieux de l'intérêt commun, en évitant les démarches systématiques ou teintées d'idéologie.

S'agissant des moyens de satisfaire les besoins en fonds propres de ces sociétés, deux démarches pourront être suivies au cas par cas. L'Etat pourra, comme le fait tout actionnaire, doter en capital ces entreprises, il pourra financer ces apports, le cas échéant, par la cession d'autres actifs publics. Mais il pourra également autoriser ces sociétés à augmenter leur capital, en acceptant une diminution de sa propre participation, par appel à d'autres investisseurs.

Il est essentiel que les entreprises publiques disposent des moyens de leur croissance, afin de gagner des parts de marché, d'améliorer leur capacité technologique, et de contribuer à l'emploi et à nos exportations. C'est d'ailleurs pourquoi l'actionnaire, c'est-à-dire l'Etat, quand il le jugera opportun, autorisera certaines d'entre elles à ouvrir leur capital, soit par appel au marché, soit par rapprochement avec des partenaires extérieurs.

Je suis en mesure à cet égard de vous annoncer aujourd'hui que le Gouvernement vient de donner au président de la B.N.P. son accord de principe au projet de rapprochement entre la banque publique et la Dresdner Bank. Ce projet pourra se traduire, au-delà du renforcement de leurs liens commerciaux, par un échange de participation à parité, et dans la limite de 10 p. 100 du capital, entre ces deux grands établissements.

Cet accord, qui constitue une première entre nos deux pays, témoigne du dynamisme de notre secteur public, notamment en matière de coopération européenne. Il devrait également être très bénéfique pour les entreprises qui veulent être présentes en Allemagne. Il démontre la volonté du Gouvernement de jouer pleinement la carte de l'internationalisation des grands groupes publics français.

Certaines cessions d'actifs auront un objectif simple : financer une part des mesures pour l'emploi. Ce faisant, le Gouvernement ne cède pas à la facilité. Il utilise le patrimoine des Français pour préparer leur avenir.

La principale difficulté qu'affronte notre pays est le chômage. Il est dès lors légitime qu'une partie du patrimoine public soit utilisée pour financer les dépenses, non reconduc-

tibles, de lutte contre le chômage. Le chômage est un gâchis humain, et un gâchis économique ! En luttant contre le chômage par l'utilisation du produit de la vente des actifs des entreprises publiques, nous enrichissons en fait la nation, nous préparons son avenir.

C'est une grande chance pour notre pays que d'avoir un secteur public bien géré, pleinement ouvert à la concurrence et internationalisé. La présence majoritaire de l'Etat au capital de certains de nos grands groupes est pour eux un atout. Cela leur permet d'être adossés à un actionnaire animé par le souci du long terme. Cet actionariat public permet aux dirigeants d'inscrire leur stratégie dans la durée, comme le montre l'évolution au fil du temps des compagnies d'assurances.

L'actionnaire principal a déjà soutenu très largement le développement passé des groupes publics. Au cours des deux dernières années, l'U.A.P., les A.G.F. et le G.A.N. ont bénéficié de 23 milliards de fonds propres nouveaux, soit par apport de titres du secteur public, pour 13 milliards de francs, soit par l'autorisation qui leur a été donnée de faire directement appel aux marchés de capitaux, pour 10 milliards de francs.

L'Etat a donc déjà consenti de très gros efforts et largement utilisé les dispositions de la loi du 31 décembre 1989. Il ne serait pas injustifié qu'il recueille aujourd'hui, en partie par des cessions directes, le retour normal de l'accroissement de la valeur de ces groupes auquel il a beaucoup contribué.

M. Jean Le Garrec, président de la commission des finances. Très juste !

M. le ministre de l'économie et des finances. Les articles 2 à 7 visent à moderniser le statut de la Caisse nationale de prévoyance. Le premier fabricant français de produits d'assurance-vie doit avoir désormais les souplesses et les disciplines du statut de société. Transformée en société anonyme, la C.N.P. pourra plus facilement trouver les fonds propres nécessaires à sa croissance et nouer des contacts et des alliances, notamment avec ses distributeurs en France, ce qui permettra le développement de ses activités.

Encore faut-il que toutes les garanties nécessaires soient accordées à son personnel et notamment aux fonctionnaires de la Caisse des dépôts et consignations affectés à la C.N.P. L'article 4 du projet de loi instaure sur ce plan un régime particulièrement protecteur, notamment par les délais de transition importants qu'il ménage.

Comment sera mise en œuvre cette réforme ? Je vais répondre là à une préoccupation exprimée par votre rapporteur.

L'entrée de nouveaux actionnaires peut se faire soit par cession des actions détenues par l'Etat, soit par augmentation de capital. En tout état de cause, la C.N.P. restera dans le secteur public et l'Etat demeurera son premier actionnaire. Il serait naturel d'associer le gestionnaire traditionnel de la C.N.P. et les principaux distributeurs pour une part significative à son capital.

Deuxième objectif de ce projet : il ouvre la liberté européenne de prestation de services, la fameuse L.P.S., en assurance-vie.

Le chapitre II introduit dans notre droit interne une directive européenne instaurant la libre prestation de services en assurance-vie. Ce texte, venant après ceux qui, en 1989 et en 1991, ont introduit la L.P.S. en assurance de dommages et en responsabilité civile automobile, complètera le « deuxième étage » des directives en matière d'assurance.

Le régime ainsi mis en place est néanmoins transitoire, puisque le Parlement sera saisi dès 1993 de l'introduction du « troisième étage », qui achèvera le marché intérieur de l'assurance. Il constitue cependant une étape importante dans la construction du marché unique.

Quels sont les enjeux ? On peut en distinguer deux principaux : d'une part, ouvrir au consommateur français une nouvelle source d'offre de produits d'assurance, en lui assurant une protection suffisante ; d'autre part, donner aux entreprises françaises, grâce aux mesures identiques qu'introduisent dans leur droit interne nos partenaires européens, un nouvel outil de conquête de parts de marché à l'étranger.

La maturité et le dynamisme du marché français de l'assurance-vie, que même nos principaux concurrents s'accordent à reconnaître, sont de bon augure à cet égard.

Quels sont les mécanismes ? Un double régime d'ouverture des frontières est institué : d'une part, la libre prestation de services « active » applicable à l'assureur démarchant des souscripteurs dans leur Etat de résidence ; d'autre part, la libre prestation de services « passive » applicable aux cas où l'assuré prend l'initiative de rechercher une garantie auprès d'un assureur qui n'est pas établi dans son Etat de résidence.

La L.P.S. passive pourra, comme la L.P.S. applicable aux grands risques en assurance de dommages, être exercée de manière plus souple que la L.P.S. active, qui devra faire l'objet d'un agrément. Dans tous les cas, la protection de l'assuré est garantie par le fait que le droit applicable au contrat est, sauf exception, celui du pays de l'engagement : pour un assuré ayant sa résidence principale en France, ce sont donc le droit et la fiscalité française qui trouveront à s'appliquer.

Troisième objectif : ce texte simplifie, en vue d'une plus grande clarté pour l'assuré, certaines de nos règles de fonctionnement de l'assurance, dans la perspective précisément du marché unique.

En matière d'assurance-vie, le texte qui vous est soumis modifie le régime des contrats en unités de compte pour permettre l'élargissement de la gamme des produits qui pourront être commercialisés : ces contrats représentent aujourd'hui 12 à 13 p. 100 des émissions en assurance-vie et en capitalisation et 8,5 p. 100 des placements gérés par les assureurs. Il convient d'accompagner le développement rapide de ce segment du marché pour favoriser une allocation optimale de l'épargne. Cela est en ligne avec le dispositif de soutien des acquisitions d'actions que nous préparons.

Par ailleurs, le projet de loi harmonise et fusionne les dispositions applicables à l'assurance-vie, d'une part, et à la capitalisation, d'autre part. Cette simplification améliorera la transparence et donc l'efficacité du marché.

En assurance de dommages, le projet de texte s'attache à élargir l'offre d'assurance pour certains risques très spécifiques en intégrant dans le champ de la libre prestation de services des branches qui en avaient été exclues en 1989. Il accorde au ministre de l'économie et des finances la possibilité d'octroyer, dans certaines conditions particulières, des dérogations au principe de territorialité.

Le projet introduit en droit interne les dispositions d'un accord intervenu entre les Communautés européennes et la Confédération helvétique en matière de droit d'établissement des entreprises d'assurance de dommages.

Enfin, il précise la législation relative au régime d'indemnisation des catastrophes naturelles.

Au total donc, le titre I^{er} du projet de loi apparaît propre à favoriser un développement dynamique du marché français de l'assurance.

Le titre II modifie la loi du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit, appelée « loi bancaire ».

Il s'agit avant tout de traduire dans notre droit interne la deuxième directive bancaire du 15 décembre 1991.

Cette directive de coordination bancaire constitue, avec la liberté totale des mouvements de capitaux, la pièce maîtresse du dispositif de réalisation du marché unique bancaire dans la Communauté européenne. Elle pose, en effet, les principes essentiels du marché unique bancaire : la reconnaissance mutuelle des agréments, le contrôle des établissements de crédit par le pays d'origine et l'harmonisation des conditions d'activité des établissements.

Le marché unique sera favorable pour les consommateurs, car il signifie une plus grande liberté de choix des établissements et des produits. Il se traduira par une concurrence accrue entre les établissements et par des économies d'échelle pour ceux qui sauront tirer profit de l'accroissement de la taille du marché. Cela devrait conduire à une réduction du coût des prestations.

Le marché unique ne devrait pas pour autant apporter un bouleversement immédiat dans les conditions d'exploitation des banques françaises. En matière bancaire, l'effet de notoriété et de proximité est considérable. Il est douteux que les consommateurs français choisissent rapidement et massivement de traiter avec des établissements étrangers qu'ils connaissent mal et qui, au surplus, dans le cadre de la libre prestation de services transfrontaliers, ne seraient pas implantés sur le territoire français.

En tout état de cause, la qualité et la solidité du système bancaire français devraient lui assurer une place de choix dans l'Europe bancaire de demain. Je vous rappelle à cet égard que, parmi les dix premiers établissements de crédit en termes de montant des fonds propres ayant leur siège dans les Etats de la Communauté européenne, cinq sont français.

Le projet de loi a pour objet de définir le cadre juridique de ce marché unique bancaire, en transposant le principe de la reconnaissance mutuelle et en réalisant les quelques adaptations de niveau législatif exigées par la deuxième directive en matière d'harmonisation des conditions d'activité.

La loi bancaire française et la réglementation qui en est dérivée sont d'ores et déjà parmi les plus modernes d'Europe. L'harmonisation des conditions d'activité des établissements de crédit n'entraîne, pour la France, qu'un nombre très limité d'ajustements, de caractère technique, et pour la plupart de niveau réglementaire.

En revanche, la reconnaissance mutuelle des agréments constitue une innovation majeure. En effet, elle implique que la loi française reconnaisse aux agréments délivrés par des autorités étrangères la même valeur qu'à ceux qui sont délivrés par les autorités françaises. La loi française doit donc désormais autoriser les établissements agréés dans leur pays d'origine à effectuer librement des opérations de banque en France, sous la surveillance des autorités de leur pays d'origine, et dans le cadre de la réglementation bancaire en vigueur dans ce pays.

Bien entendu, cette liberté d'établissement et de prestation de service ne constitue en rien un privilège : les règles auxquelles sont soumis les établissements dans leur pays d'origine sont, du fait de l'harmonisation, équivalentes aux règles françaises. Par ailleurs, seules feront l'objet d'un contrôle par le pays d'origine les règles spécifiquement bancaires ayant fait l'objet d'une harmonisation et pour lesquelles les textes communautaires ont explicitement prévu un contrôle par le pays d'origine. Les règles bancaires n'ayant pas fait l'objet d'une harmonisation européenne et toutes les règles de droit commun, notamment les règles fiscales, les règles de droit du travail, continueront de s'appliquer aux opérations exercées en libre prestation de service ou en libre établissement sur une base strictement nationale.

Les règles de protection du consommateur, elles, bien qu'ayant fait l'objet d'une harmonisation partielle, seront appliquées sur la base du droit des contrats. Le droit français continuera donc à régir les contrats conclus entre des clients résidant en France et des banques ayant leur siège dans un autre Etat de la Communauté.

Bien entendu, les établissements français bénéficieront systématiquement de la libre prestation de service et du libre établissement sur tout le territoire communautaire. Les législations de nos partenaires seront adaptées de telle manière que les banques françaises pourront, sans avoir à effectuer de démarche ni obtenir d'autorisation auprès des autorités locales, offrir leurs services ou établir des succursales dans toute la Communauté.

Mesdames, messieurs les députés, je voudrais souligner qu'en approuvant ce texte - ce que j'espère - vous contribuerez à affirmer la volonté européenne de notre pays. En effet, l'Europe doit d'abord se faire au quotidien : c'est, je crois, la meilleure manière de la faire progresser et de faire prendre conscience à nos concitoyens qu'elle constitue pour eux une chance et un atout. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'Assemblée va aborder dans une semaine un important projet issu des accords de Maastricht.

Mais, dès aujourd'hui, vous nous présentez, monsieur le ministre, un projet de loi que l'on peut qualifier d'euro-péen, qui l'est tout au moins par son titre, puisqu'il « porte adaptation au marché unique européen en matière d'assurance et de crédit ». J'oserai dire que, sous couvert d'harmonisation de notre législation bancaire et de notre code des

assurances, ce projet contient plusieurs articles dont l'objectif, permettez-moi de le dire, est tout autre car il est avant tout budgétaire.

Une fois de plus, l'Europe vous permet d'anesthésier les vrais problèmes : la dérive sans fin des dépenses publiques, le financement de notre système de retraite, le chômage, ainsi que l'insuffisance des fonds propres des entreprises et l'insuffisance du taux d'épargne.

Votre projet, à cet égard, manque de franchise, encore que, monsieur le ministre - et je vous ai écouté attentivement - vous ayez reconnu tout à l'heure que votre projet « utilise le patrimoine des Français pour préparer leur avenir ».

Quel aveu ! Je n'en suis pas étonné de votre part. Mais il était bon de le faire lors de ce débat plus que cela n'a été le cas lors de la préparation du projet de loi.

S'il manque de franchise, votre projet manque également d'ambition. En le lisant attentivement, on se rend compte que, en traitant au fond des questions financières, vous auriez pu supprimer quelques entraves au développement de notre économie. Nous y reviendrons lors de l'examen des amendements.

Permettez-moi aussi de dire - car cela m'a un peu choqué - que ce projet manque de lisibilité. On ne peut pas dire qu'il soit d'un abord facile - vous en conviendrez avec moi, monsieur le ministre.

J'ai eu la curiosité de lire également les directives. Curiosité malsaine, dangereuse ! J'ai l'impression que M. Delors est en train de nous préparer une réforme - mais une réforme dans le mauvais sens ! - de la langue française. Ainsi nous pourrions nous interroger sur la signification de la formule « l'Etat membre de prestation de service ». C'est une formule qui revient périodiquement dans la deuxième directive sur l'assurance. Est-ce, monsieur le ministre, du français ? N'est-ce pas plutôt, comme on disait autrefois, du volapük ?

Dans ses premiers articles, votre projet de loi vise surtout à limiter le dérapage de notre malencontreux déficit budgétaire. Il autorise, en effet, l'ouverture du capital des compagnies d'assurance publiques au-delà des 25 p. 100 actuellement autorisés. En soumettant ces entreprises au droit commun du secteur public, l'Etat pourra céder jusqu'à 49 p. 100 du capital. La modification du statut de la Caisse nationale de prévoyance va exactement dans le même sens et obéit au même objectif : trouver de l'argent.

Ainsi, monsieur le ministre, la C.N.P., qui nous offre quelquefois - et je pense que vous êtes également téléspectateur - un instant de bonheur à la suite des publicités, va nous offrir, ou plus exactement vous offrir, une façon supplémentaire de combler ce qu'un hebdomadaire appelait aujourd'hui ce « trou élastique » du budget.

La privatisation des grandes compagnies d'assurance devrait, selon vos calculs, rapporter 25 milliards de francs. A condition bien entendu que le marché absorbe ces actions !

Les deux dernières cessions d'actifs - Elf et le Crédit local de France - auraient dû infléchir votre position, et peut-être modérer votre optimisme. En effet les marchés financiers et les particuliers ne sont pas soulevés d'enthousiasme par des privatisations partielles qui permettent à l'Etat de conserver ses pouvoirs et de laisser au secteur privé le soin de payer.

M. Marcel Charmant, rapporteur pour avis. Ce n'est pas vrai !

M. Gilbert Gantier. La règle de l'économie mixte pourrait ainsi sembler simple : l'Etat commande - en particulier, il nomme discrétionnairement les dirigeants des entreprises publiques - et les autres financements.

Quels sont les investisseurs disposés à acheter un strapontin dans un conseil d'administration en échange d'actions diminuées dans leur pouvoir réel ?

Pour la Caisse nationale de prévoyance, le projet de loi demeure silencieux sur le nom des futurs actionnaires. On nous parle de La Poste, de la Caisse des dépôts et consignations et des caisses d'épargne. La prise de participation s'apparente dans ce cas à un prélèvement supplémentaire, estimé à environ 6 milliards de francs, sur ces institutions, qui, pour les deux premières, sont coutumières du fait. Elles ont déjà été mises à contribution. Je croyais pourtant que la priorité de la Caisse des dépôts était le logement social, et non le financement du déficit budgétaire...

Le projet ne mentionne pas non plus de quelle manière s'opéreront ces cessions d'actifs. Serviront-elles aux compagnies d'assurances à nouer des alliances avec des firmes étrangères ou leur permettront-elles de renforcer leurs fonds propres ? J'aimerais avoir une réponse sur ce point.

M. Marcel Charmant, rapporteur pour avis. Le ministre l'a dit tout à l'heure !

M. Gilbert Gantier. La dérive du déficit budgétaire vous impose de trouver de nouvelles recettes !

En 1991, ce déficit s'est élevé à 135 milliards de francs, soit un dérapage de plus de 60 p. 100 par rapport au solde que nous avions voté lors de l'examen du projet de loi de finances.

Pour 1992, le Gouvernement avait d'abord prévu un déficit de 90 milliards de francs. Or, avant même l'adoption du projet de loi de finances, ce déficit n'avait plus qu'une valeur théorique : selon différentes sources, il s'établirait entre 130 milliards et 150 milliards de francs. Et l'on peut se demander si le record de M. Bérégovoy qui date de 1985, avec 153 milliards de francs de déficit, sera battu à l'occasion de l'examen de la prochaine loi de finances, et plus encore lorsque nous en serons à la loi de règlement, c'est-à-dire beaucoup plus tard.

Cette dérive s'explique, en fait, par votre incapacité à maîtriser les dépenses publiques, d'autant plus que nous sommes, il faut le rappeler, à quelque dix mois des élections législatives. Derrière une rigueur de façade, le laxisme - on peut le craindre - s'installe. Votre gouvernement a pour ambition d'expédier les affaires courantes sans se soucier de lendemains, dont il n'aura peut-être pas la charge.

M. Marcel Charmant, rapporteur pour avis. « Peut-être » ! Vous avez raison d'être prudent !

M. Raymond Douyère. Vous pouvez toujours rêver, monsieur Gantier !

M. Gilbert Gantier. Cette gestion au fil des courants vous a obligé dès l'automne dernier à gager des dépenses courantes sur d'hypothétiques recettes issues des privatisations ; le résultat du déficit budgétaire dépend ainsi des marchés financiers.

Mais, monsieur le ministre, vous le savez aussi bien que moi, un tel choix est pernicieux pour notre économie. Les recettes issues de la vente des actifs de l'Etat devraient être affectées soit aux fonds propres des entreprises - entreprises publiques, si vous le voulez -, soit au désendettement de l'Etat, mais surtout pas à de la gestion courante.

M. Raymond Douyère. C'est ce qui a été dit !

M. Gilbert Gantier. Le service de la dette, rappelons-le, s'élèvera en 1992 à plus de 152 milliards de francs. Il représente le deuxième poste du budget civil de la nation. Il limite et limitera pour plusieurs années les marges budgétaires. Il pénalise, en ponctionnant de nombreuses ressources sur les marchés financiers, les entreprises. Il fait monter les taux d'intérêt. Si l'endettement de l'Etat, qui a été multiplié par cinq en dix ans, se situe, c'est vrai, dans la moyenne européenne, la charge de la dette est l'une des plus élevées, ce qui pèse sur le niveau de nos taux d'intérêt - je le disais à l'instant - et, par conséquent, limite nos investissements.

Vous nous répétez, et M. Bérégovoy l'a dit bien des fois, que la France figure parmi les bons élèves parce que notre déficit budgétaire reste inférieur à celui de nos voisins.

M. le ministre de l'économie et des finances. Nous devenons même de bons professeurs !

M. Gilbert Gantier. Mais, monsieur le ministre, vous oubliez de signaler que, compte tenu du faible taux d'épargne qui est caractéristique de notre pays, le financement de ce déficit est rendu plus difficile.

Vous oubliez que, faute d'avoir pu investir suffisamment, notre économie n'a pas su tirer profit de la période de croissance 1984-1990 pour diminuer le chômage, qui devient une charge totalement insupportable au point de vue financier. Vous oubliez également que le niveau sans précédent de nos taux d'intérêt réels rend aléatoire la rentabilité de nos investissements.

En 1980, la France avait un taux d'épargne, un taux d'investissement et un taux de croissance supérieurs à ceux de l'Allemagne. Actuellement - même si l'Allemagne n'est pas aujourd'hui même en très bonne santé sociale - c'est, hélas !

l'inverse. Les taux d'épargne, les taux d'investissement, les taux de croissance sont supérieurs en Allemagne à ce qu'ils sont chez nous.

Les réformes financières qui ont permis à notre pays de passer d'une économie d'endettement à une économie de marché ont négligé les entreprises. Celles-ci ont dû, au moment où les charges sociales augmentaient fortement, subir de plein fouet des taux d'intérêt élevés. Les plus endettées ont parfois disparu, les autres ont dû restreindre leurs investissements.

Pour retrouver notre puissance industrielle des années soixante-dix, il faudrait à présent que l'investissement augmente de plus de quatre points pendant cinq ans.

L'an dernier, M. Bérégovoy, après de nombreuses hésitations, nous avait promis un texte sur un plan d'épargne en actions - qui devait suivre d'ailleurs les propositions que nous avions nous-mêmes présentées pendant l'examen du budget.

Aujourd'hui, ce plan sera-t-il victime de l'immobilisme préélectoral ? J'espère que nous le saurons bientôt et que nous ne serons pas déçus. Je souhaite, en ce qui me concerne, qu'il soit déposé le plus tôt possible, afin que nos entreprises puissent se recapitaliser. Pour développer durablement l'épargne longue et pour maintenir le pouvoir d'achat des futurs retraités, un tel produit devrait être complété par un plan d'épargne-retraite.

L'Europe ne sera bénéfique pour la France que si nos entreprises disposent des ressources dont elles ont besoin. Elle ne sera pleinement acceptée par les Français que si le processus d'élaboration des directives devient plus transparent qu'il ne l'a été jusqu'à présent et un peu plus démocratique.

Il est pour le moins surprenant, au moment où le concept occidental de démocratie sert de modèle sur tous les continents, que l'Europe, mère de ce concept, engendre un nouveau système bureaucratique séparé du citoyen par une armée de fonctionnaires et par un langage dont j'ai déjà dit qu'il devenait tout à fait incompréhensible.

La seconde partie de votre projet de loi, monsieur le ministre, comporte en effet la traduction dans notre droit de deux directives. Leur importance sur deux secteurs clefs, la banque et l'assurance, aurait - convenez-en - nécessité un débat préalable, avant même leur adoption par le Conseil européen. Ainsi, pendant plusieurs heures, nous alions débattre sans pouvoir réellement modifier le texte ; nous pouvions déplacer des virgules, remplacer quelques mots, mais rien de plus. Il ne faudrait pas qu'au nom de l'Europe, et parce que la Commission est toute-puissante, parce qu'elle n'est soumise en réalité à aucun contrôle budgétaire, le Gouvernement transforme le Parlement en chambre d'enregistrement. J'espère que nous aurons l'occasion de discuter de ce problème lors du débat sur les accords de Maastricht.

Le projet de loi introduit, pour le secteur de l'assurance-vie, la libre prestation en vertu de la deuxième directive sur l'assurance.

La France, après l'adoption de ce projet de loi, se trouvera donc être un des rares pays membres de la Communauté à avoir introduit cette notion, ce qui risque de poser de nombreux problèmes. La volonté d'être le plus européen ne doit pas aboutir à défavoriser les entreprises et les consommateurs !

La modification de la loi bancaire de 1984 pose des problèmes identiques. Le projet de loi autorise les établissements de crédit agréés dans un des Etats à effectuer des opérations de banque en France sans autorisation préalable. Ces opérations seront soumises à la surveillance des autorités du pays d'origine ainsi qu'au droit du pays d'origine, sauf pour les règles d'intérêt général, qui doivent d'ailleurs - et nous y reviendrons - être définies avec précision.

L'harmonisation des législations constitue donc un préalable à l'application de la reconnaissance mutuelle des agréments. Compte tenu du précédent fâcheux de la B.C.C.I. et de la faillite des caisses d'épargne aux Etats-unis, un tel système exige une surveillance étroite des établissements de crédit, sans pour autant remettre en cause, bien entendu, le secret professionnel et la coopération des différentes autorités monétaires.

Pour éviter la multiplication des contentieux et pour protéger le consommateur, les règles dites d'intérêt général, qui s'appliquent aux établissements, quelle que soit leur origine,

sur notre territoire doivent comprendre les règles relatives au droit de la consommation, au droit fiscal et à la politique monétaire.

L'avènement de la monnaie unique multipliera les questions relatives au bon fonctionnement des marchés financiers et des banques. Il est donc urgent, au-delà de ce projet de loi, de réfléchir sur ces questions afin d'éviter la multiplication de scandales comme nous en avons connu. L'Europe ne doit pas être seulement un leitmotiv. Pour la préparation des directives et règlements futurs, notre Parlement devrait être associé, et non pas, comme aujourd'hui, consulté pour la forme en fin de processus. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Jegou.

M. Jean-Jacques Jegou. Monsieur le ministre, ainsi que vous venez de le dire, le projet de loi qui nous est présenté s'insère dans un processus plus large d'harmonisation du droit économique français dans la perspective du 1^{er} janvier 1993 ; il concerne les secteurs de l'assurance et du crédit.

D'ici à quelques semaines, dans la même logique, le Parlement devrait être saisi d'un texte instituant une taxe à la valeur ajoutée intracommunautaire. C'est là une évolution nécessaire au progrès économique et social de notre continent. S'agissant des seuls services financiers - banque, assurance, Bourse - l'avantage retiré de l'unification du marché européen est évalué à 22 milliards d'écus environ, grâce notamment à la suppression des barrières douanières, comme l'a noté la Commission européenne, excellemment relayée, d'ailleurs, par notre rapporteur.

Positif, ce processus est également l'expression de la volonté des peuples européens. Contrairement à certaines allégations, il ne s'agit pas là du résultat d'un quelconque diktat imposé par des fonctionnaires apatrides et irresponsables, mais du fruit de décisions prises par les gouvernements souverains, de sensibilités politiques différentes, dans le cadre du Conseil des ministres de la Communauté ; cela devait être rappelé à quelques jours d'un débat essentiel pour l'avenir de l'Europe.

Alors que certains tentent, en pure perte d'ailleurs, de susciter la grande peur de 1993 à des fins politiciennes, partisans, la Communauté se bâtit pierre après pierre, sur le terrain, dans l'ensemble des domaines qui concernent directement les Européens, en concertation avec les représentants des différentes catégories socioprofessionnelles.

Ce projet, malgré ses imperfections, sur lesquelles je reviendrai, est une contribution à ce vaste chantier.

La réforme que nous examinons comporte en premier lieu l'intégration dans le droit français de deux directives, l'une relative au marché unique de l'assurance-vie, l'autre concernant le secteur bancaire. Mais le texte aurait été incomplet sans certaines mesures d'accompagnement.

Dans une conjoncture qui reste difficile malgré les embellies annoncées, face à une concurrence croissante, il nous faut « muscler » notre secteur public de l'assurance constitué de l'U.A.P., des A.G.F., du G.A.N. et de la C.N.P., grâce à son nouveau statut. Tel est l'objectif des sept premiers articles du projet de loi.

Je n'insisterai pas sur les dispositions relatives à la Caisse nationale de prévoyance, numéro un de l'assurance-vie ; nous nous sommes déjà exprimés à plusieurs reprises sur cette question. Nous appelons de nos vœux une modernisation du statut de la Caisse et une ouverture de son capital. Reste le personnel, dont M. le rapporteur a parlé. Je serai personnellement très attentif, en tant que maire d'une commune, aux possibilités de détachement ou de mise à disposition, mais peut-être pouvez-vous, monsieur le ministre, nous donner des précisions sur ce point.

S'agissant des trois groupes d'assurance, U.A.P., les A.G.F. et le G.A.N., je ferai quelques remarques et suggestions.

L'article 1^{er} du projet donne la possibilité à l'Etat de réduire sa participation directe et indirecte de plus de 75 p. 100 à 51 p. 100. Mais il reste à préciser le calendrier et les modalités de ces opérations.

La première solution, la plus intéressante financièrement à court terme pour l'Etat, est de vendre des parts dans la limite de 25 à 30 p. 100. M. le rapporteur évalue à 25 milliards de francs la somme théorique maximale qui pourrait être

obtenue, mais le marché ne permet pas de dégager une telle somme en une année et vous nous indiquerez certainement, monsieur le ministre, le rythme selon vous possible.

A nos yeux, trois règles devraient être impérativement respectées.

Première règle : ne pas financer des dépenses courantes du budget de l'Etat. Les dépenses couvertes par le produit de cessions d'actifs doivent avoir un caractère à la fois structurel et exceptionnel. J'ai cru comprendre, monsieur le ministre, que vous partagiez ce point de vue.

Ainsi, pourquoi ne pas financer des actions en faveur de la formation des jeunes ? Vous avez évoqué ce sujet. Mais il faudrait aller plus avant et associer des entreprises à de telles actions ponctuelles qui ne seraient pas une aide sociale au chômage, mais constitueraient une véritable aide économique à la formation de nos jeunes, et vous savez que notre groupe est très attaché à l'apprentissage industriel par alternance.

Deuxième règle : ne pas utiliser le produit de ces cessions pour le refinancement de certains groupes publics très endettés afin de ne pas décourager les efforts de bonne gestion des sociétés les plus dynamiques. L'autonomie des entreprises du secteur public concurrentiel doit être respectée.

Troisièmement, l'Etat ne peut se contenter de vendre une partie du capital des groupes concernés car une vente trop massive d'actions risque d'avoir un effet dépressif sur le cours des titres et de provoquer des difficultés avec les actionnaires privés.

Une autre solution doit donc être envisagée, et elle a d'ailleurs été suggérée publiquement par l'un des principaux gestionnaires des groupes publics d'assurance : c'est l'ouverture du capital par des émissions d'actions nouvelles. Compte tenu de l'état actuel du marché financier, une telle opération pourrait représenter en moyenne quelques milliards de francs par an. C'est une somme non négligeable à un moment où les compagnies doivent impérativement augmenter leurs fonds propres.

En effet, dans le cadre du marché unique, les assureurs français ont intérêt à renforcer leur présence chez nos voisins en créant des réseaux de distribution.

Si M. le rapporteur ne s'est pas livré à un exercice d'auto-satisfaction, il a néanmoins fait état de chiffres un peu optimistes. Après avoir à juste titre rappelé le contexte actuel de concurrence croissante sur le marché français, il a souligné la progression de la pénétration française à l'étranger. Mes chiffres à moi ne sont pas contradictoires mais ils traduisent une pénétration de plus en plus importante des groupes d'assurance étrangers sur notre marché intérieur.

Ainsi, les trois groupes français, qui représentaient 32 p. 100 du marché en 1980, n'en occupaient plus que 25 p. 100 à la fin de l'exercice 1990, les sociétés anonymes privées et les succursales de sociétés étrangères atteignant 48 p. 100 du marché global.

Je rappelle par ailleurs que le groupe allemand Allianz a quatre fois plus de fonds propres que l'U.A.P., et l'italien Generali trois fois plus.

De façon plus générale, au-delà de ce débat très technique, aride, et d'un texte parfois difficile, il convient de souligner que si ce projet marque une certaine évolution par rapport à la doctrine du « ni-ni », après la vente d'actions du Crédit local de France et d'Elf-Aquitaine, il ne s'agit toutefois que d'une avancée limitée : l'Etat, avec 51 p. 100 au moins du capital, conserve le contrôle réel des sociétés concernées. Je suis chef d'une petite entreprise et il m'est difficile, dans ce cas, d'entendre parler de privatisation, car chacun le sait avec 51 p. 100 on reste majoritaire. Ne parlons donc pas de respiration, mais plutôt d'oxygénation.

M. Alain Bonnet. C'est bonnet blanc et blanc bonnet ? (*Sourires.*)

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Parlons d'inspiration ! (*Sourires.*)

M. Jean-Jacques Jegou. L'oxygénation n'est pas la respiration. La respiration, je l'ai appris en siégeant quelque temps au sein du Haut conseil du secteur public, est le passage du secteur public au secteur privé et vice versa.

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Pour ma part, j'ai parlé de respiration en pensant à l'actionariat dynamique de l'Etat !

M. Jean-Jacques Jegou. Je préfère, je le répète, parler d'oxygénation, car il n'y a pas de changement de statut.

M. le ministre de l'économie et des finances. Quand je respire, j'espère bien, de toute façon, respirer de l'oxygène ! (*Sourires.*)

M. Jean-Jacques Jegou. Certes, mais avec 51 p. 100, on est le patron d'une entreprise, et l'Etat restera maître. M. Gantier l'a rappelé, de la nomination des chefs d'entreprise.

L'objectif de cette oxygénation est d'ailleurs flou : s'agit-il de renflouer le budget de l'Etat ou de renforcer le secteur public concurrentiel ? M. le ministre nous a un peu rassurés. Je souhaiterais qu'il complète son explication. Même s'il n'est pas possible de tout dire à la représentation nationale, afin de rester efficace, il convient cependant de l'informer et de l'assurer que cette opération ne vise pas à renflouer le budget de l'Etat.

La présence majoritaire de l'Etat prive ce type d'opération, il faut le souligner, d'une grande partie de son efficacité financière et je crains une forte décote des titres. M. Gantier a parlé de strapontin. On n'est pas sur un strapontin lorsqu'on détient 49,9 p. 100 du capital mais on a peut-être moins intérêt à venir prendre part aux décisions d'investissement, et l'exemple d'Elf-Aquitaine ou du Crédit local de France montre qu'une décote de 2 p. 100 n'est pas très attractive.

Nationalisations en 1981, privatisations « rampantes » qui n'osaient pas dire leur nom en 1984-1986, alors que Pierre Bérégovoy était ministre de l'économie et des finances : à présent, privatisations « partielles » - que je ne considère pas comme des privatisations. Nul doute que les conceptions ont heureusement évolué dans les rangs du groupe socialiste, y compris chez notre rapporteur, qui a fait amende honorable et ne semble plus faire appel au dogme.

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Je ne l'ai jamais fait !

M. Jean-Jacques Jegou. Une évidence paraît s'imposer : l'Etat peut et doit se désengager des secteurs les plus compétitifs. Une nouvelle majorité pourrait, en acceptant que l'Etat perde le contrôle de certaines entreprises publiques, achever en 1993 le processus de privatisation engagé en 1986, mais c'est là un autre débat. J'ai à ce sujet lu une interview intéressante de M. Planchou. La seule chose qui nous gêne un peu, c'est qu'il attende les élections de 1993. Pourquoi attendre si on est d'accord sur le principe ?

J'en viens au titre II du présent projet, qui modifie la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984, dite loi bancaire.

La loi bancaire française figure parmi les plus modernes d'Europe. Cette loi de 1984 avait déjà, en effet, incorporé certaines données essentielles de l'Europe bancaire.

Le projet qui nous est présenté, constitue donc la suite logique de ce texte. Néanmoins, la reconnaissance mutuelle des agréments constitue une innovation majeure. Elle implique, en effet, que la loi française reconnaisse aux agréments délivrés par des autorités étrangères la même valeur que ceux délivrés par les autorités françaises.

A ce titre, le principe de reconnaissance mutuelle des agréments, exposé dans l'article 27, mérite que l'on s'y arrête.

Le Gouvernement a volontairement limité le domaine d'application du projet de loi, qui tend à transposer dans le droit français les règles posées par la deuxième directive de coordination bancaire. Il s'agit d'une modification du principe posé par la loi bancaire selon laquelle aucun établissement de crédit ne peut exercer son activité en France s'il n'a pas été agréé par le comité des établissements de crédit, cet agrément ayant pour conséquence l'assujettissement de l'établissement à l'ensemble de la réglementation bancaire française.

Ainsi, l'article 71-4 de la loi de 1984, tel que le projet de loi propose de le récrire, prévoit que les établissements financiers communautaires qui fourniront des services bancaires en France seront soumis aux dispositions d'intérêt général en vigueur en France.

Il faut noter que le texte, à ce stade, ne traitait pas du problème dans son ensemble. D'abord, il ne concernait que les dispositions des règlements du comité de la réglementation bancaire. Or il existe de nombreuses règles d'intérêt général qui sont dans la loi et non dans les règlements. Cette disposition a été amendée en commission des finances.

Ensuite, le texte ne se référait ni à la politique monétaire, ni aux règles de surveillance de la liquidité, qui sont expressément réservées au pays d'accueil par la directive.

Il faut donc se féliciter que la commission des finances ait retenu des amendements prévoyant l'introduction des règles de la politique monétaire. On peut néanmoins regretter que n'aient pas été ajoutées les règles de bonne conduite telles que définies à l'article 37 de la loi bancaire de 1984.

Les articles 28 à 36 exposent les adaptations législatives rendues nécessaires par l'harmonisation des conditions d'activité.

Je souhaiterais, en ce qui me concerne, m'arrêter un instant sur l'article 34, relatif à l'échange d'informations entre institutions et autorités de contrôle.

Si l'on considère que la deuxième directive de coordination bancaire admet que l'obligation de secret professionnel ne fait pas obstacle à l'échange d'informations, l'article 34 du projet est bien conforme aux principes de l'article 18 de la directive. Les organismes qu'il vise entrent bien tous dans le domaine des dérogations limitativement prévues. Le texte précise que les institutions énumérées peuvent se communiquer les informations considérées comme « nécessaires à l'accomplissement de leurs missions respectives ».

Cette liste s'inscrit donc dans l'objet même des préoccupations des autorités nationales et européennes. Il s'agit, en effet, d'assurer une meilleure sécurité des marchés en accroissant l'efficacité des différents organismes qui sont directement chargés de contrôler les établissements faisant professionnellement appel à l'épargne publique. Or, un amendement de notre rapporteur a introduit le conseil de la concurrence dans cette liste. Cette dérogation aux règles habituelles du secret professionnel nous paraît très contestable.

En effet, la mission du conseil de la concurrence est autre et elle concerne toutes les entreprises, qu'elles fassent ou non appel à l'épargne publique. Cet organisme qui n'a pas de tutelle directe sur les banques pourrait ainsi recueillir des renseignements sur les opérations que les établissements de crédit font avec leurs clients. Il ne faudrait pas systématiquement céder à une inclination consumériste débridée, monsieur le rapporteur !

En conclusion, le projet que nous présente le Gouvernement ne soulève pas de grandes polémiques sur le fond. Chacun reconnaît en effet la nécessité d'adapter la législation française aux directives européennes.

En revanche, il reste à éclaircir les modalités d'application de ce projet et nous comptons sur vous, monsieur le ministre, car à force de vouloir garder une grande marge de manœuvre, le Gouvernement nous met, une fois de plus, dans une situation de flou qui n'est pas toujours artistique.

Néanmoins, même s'il ne s'agit aujourd'hui que d'une ébauche de débat sur la privatisation, nous devons nous féliciter d'avoir réouvert le dossier sur la stratégie économique et financière de l'Etat-patron, dossier en sommeil depuis plus de six ans.

C'est la raison pour laquelle, à moins que des amendements pouvant dénaturer le texte ne soient introduits, le groupe U.D.C. ne s'opposera pas à ce projet. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Raymond Douyère.

M. Raymond Douyère. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le texte qui nous est soumis, parce qu'il traite de transpositions de directives européennes en matière de banques et d'assurance, pourrait apparaître comme éminemment technique et sans réelle portée politique. Pourtant, je crois vraiment, comme le rapporteur de la commission des finances, qu'il est d'une grande portée politique.

Traitant de l'ouverture du capital des sociétés centrales d'assurance, il peut donner l'occasion au Gouvernement d'expliquer sa politique en matière d'économie mixte. De ce fait nous considérons qu'il s'agit d'un grand texte.

M. Marcel Charmant, rapporteur pour avis. Très juste !

M. Raymond Douyère. Je reviendrai d'abord sur cette ouverture du capital des entreprises publiques au capital privé.

En 1987 se préparait une grande offensive concernant la privatisation des assurances. Heureusement pour nous, l'alternance a joué en 1988 et le mauvais coup préparé n'a pu être porté.

Chacun peut se souvenir ici, en relisant les articles parus à l'époque, des polémiques sur la protection des épargnants, à l'heure des coups de bourse qui auraient fait qu'un certain nombre d'entreprises publiques auraient été bradées, comme l'ont été des entreprises industrielles. Fatalement, les usagers et les petits épargnants auraient été gravement spoliés.

Aujourd'hui, le sujet - non pas la spoliation du petit épargnant, mais la nécessité éventuelle de l'ouverture du capital des entreprises d'assurance qui sont dans le domaine public - est de nouveau à l'ordre du jour.

Ainsi que vous-même, monsieur le ministre, et le rapporteur l'avez justement souligné, il s'agit de privatiser ou d'ouvrir le capital des groupes d'assurance non pas parce que certains sont en bonne santé, mais bien pour développer leur capacité d'action aux niveaux européen et mondial et faire en sorte que leurs fonds propres connaissent une importante augmentation.

Si les compagnies du secteur public, telles que l'U.A.P., les A.G.F. ou le G.A.N., ont d'excellents résultats de productivité et de rentabilité, elles ont réellement besoin d'une augmentation sensible de leurs fonds propres pour concurrencer, avec des moyens financiers comparables, les grandes compagnies européennes de l'assurance - je veux notamment parler d'Allianz et de Generali.

Je rappelle à titre d'exemple que, durant les deux dernières années, les A.G.F. ont à elles seules levé 1,6 milliard de francs de capitaux sur les marchés financiers alors que, dans le même temps, Allianz en levait 20 et les Generali 13. Cela prouve bien que la nécessité pour les groupes publics d'obtenir une augmentation sensible de leurs fonds propres pour assurer leur développement au niveau européen et mondial est impérieuse.

Si un article du projet de loi fixe le cadre général de cette ouverture du capital public au capital privé, le groupe socialiste souhaite par ma bouche que le Gouvernement nous donne, ainsi que vous-même avez commencé à le faire, monsieur le ministre, un certain nombre d'indications.

Vous avez définis deux principes, qui semblent primordiaux. Nous n'aurons donc pas de divergences sur ce point - en fait, il ne pouvait y en avoir. Il s'agit d'assurer, d'une part, les conditions d'une transparence totale, ce qui n'a pas été le cas précédemment. J'ai été le rapporteur de la commission d'enquête sur les privatisations de 1986 et je sais, de quoi je parle. Il s'agit, d'autre part, de préserver la protection et l'information des épargnants.

Ces deux conditions étant remplies, il reste à déterminer à quoi vont servir l'ouverture de capital public au capital privé et le fruit de la vente d'actifs.

Deux solutions sont possibles.

La première consisterait à permettre aux grandes compagnies d'assurance publiques qui la réclament souvent, une augmentation importante de leurs fonds propres par une ouverture de leur capital à laquelle pourrait ne pas souscrire l'Etat, ce dernier pouvant, s'il le souhaite, vendre une partie de ses actifs.

L'autre solution consisterait à vendre immédiatement une partie des actifs, le Gouvernement conservant 50,1 p. 100 de l'actionnariat.

Les deux solutions nous paraissent tout à fait compatibles avec notre volonté. Pour autant, le Gouvernement, en fonction du marché et selon ce qu'il souhaite faire des actifs qu'il aura mobilisés, prendra les décisions qui s'imposeront.

Je note avec une grande satisfaction que le produit des cessions éventuelles ne sera pas consacré à des dépenses budgétaires usuelles, mais au renforcement de la lutte contre le chômage, ce qui montre, contrairement à ce qui a pu être dit ici ou là, que l'on n'assistera pas à la vente des « bijoux de la famille » afin d'assurer le train de vie de l'Etat.

M. Edmond Alphandéry. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Raymond Douyère. Vous aurez l'occasion de vous exprimer au cours du débat, mon cher collègue.

Ceux qui avaient fait état de leurs craintes en la matière et qui souhaitent privatiser à tout-va devront répondre aux mêmes difficultés que nous : permettre au marché d'absorber

un certain volume d'actionnaires, faciliter une mobilisation de l'épargne et procéder à l'affectation des produits de cession. J'entends dire que ces produits pourraient servir directement au désendettement de l'Etat. Mais l'expérience précédente a montré combien la possibilité de désendettement de l'Etat par une telle manœuvre était infime. J'ai d'ailleurs eu l'occasion, lors d'autres débats, d'exposer longuement les résultats qui avaient été ceux de la caisse de désendettement de l'Etat entre 1986 et 1988, et je n'y reviendrai donc pas.

M. Edmond Alphandéry. Puis-je vous répondre ?

M. Raymond Douyère. Je ne souhaite pas être interrompu car je voudrais que le plus grand nombre d'orateurs possible puisse s'exprimer avant dix-neuf heures trente. (*Souffles.*)

L'autre grande disposition contenue dans le projet de loi tend à réformer le statut de la C.N.P. et à permettre l'ouverture de son capital.

En tant que membre de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts, tout comme M. Alphandéry d'ailleurs, j'ai largement souscrit à la directive du Gouvernement dont la mise en application me semble intervenir à un moment judicieux, c'est-à-dire au moment où les grandes entreprises nationales, notamment celle-ci, qui est la première dans le domaine de l'assurance-vie, auront l'occasion de montrer leurs talents aux niveaux européen et mondial.

Quant à la préoccupation du rapporteur et du groupe socialiste concernant les personnels, je n'y reviendrai pas pour gagner du temps, vous renvoyant à ce que M. Planchon a bien voulu dire en notre nom.

Les dispositions touchant à la libre prestation de service en assurance-vie et en capitalisation constituent une reprise quasi-homothétique de la directive en matière de dommages. Cette reprise ne nous semble pas poser de problème majeur.

Néanmoins, une question de fond est posée. La directive prévoit en effet deux sortes de libre prestation de services : la libre prestation de service passive, lorsque le client choisit de démarcher la compagnie d'assurance étrangère, et la libre prestation de service active, lorsque c'est la compagnie étrangère qui choisit de démarcher le client.

La première s'inscrit dans un cadre « très libéral », avec une protection du consommateur qui nous semble en fait un peu théorique. Qu'on en juge : le fait de signer des documents attestant que le client a d'accord pour conclure un contrat établit selon les règles du pays d'origine ne signifie pas pour autant que le souscripteur soit parfaitement au courant des lois de ce pays et les ait parfaitement assimilées et comprises. Il y a donc là, à notre avis, une certaine difficulté.

Quant à la seconde, la libre prestation de service active, elle s'inscrit dans un cadre beaucoup plus réglementé puisqu'elle se fait par voie d'agrément auprès des autorités de notre pays, le contrat étant établi, par ailleurs, à partir de règles existant en France.

La question qui se posera sera celle de savoir, dans les cas de litiges éventuels, s'il s'agit d'une libre prestation de service active ou passive. Il serait bon que des précisions soient données à ce sujet afin d'éviter de nombreux contentieux juridiques.

Les assurés continueront dans leur plus grand nombre, me semble-t-il, comme ils le font actuellement pour le dommage, à souscrire des contrats auprès de compagnies choisies dans une aire de proximité.

En ce qui concerne la modernisation du droit du contrat, c'est-à-dire le chapitre III du projet, les amendements proposés par le rapporteur et adoptés par la commission des finances nous semblent particulièrement judicieux, car il est vraiment nécessaire de renforcer la protection des assurés.

Une modernisation pour les contrats à capital variable exprimés en unités de compte est prévue. Il semble que ces contrats d'assurance-vie, liés à la Bourse, soient bien évidemment fragiles. Il est donc nécessaire de prévoir que ceux-ci offrent des critères de sécurité, mais également de négociabilité suffisants. Le groupe socialiste insiste pour que les contrats ne soient pas libellés en actions de sociétés non cotées ou en parts de S.A.R.L., qui ne seraient pas facilement négociables. Sur ce point, il faut que les choses soient parfaitement claires.

S'agissant de l'article 24, le groupe socialiste souhaite des explications sur l'ouverture du champ de la couverture des risques pharmaceutiques et nucléaires.

Le texte qui nous est soumis prévoit de déroger à la règle de la libre prestation de service vis-à-vis des compagnies françaises ou européennes et d'autoriser des compagnies extra-européennes à couvrir un risque si celui-ci ne peut l'être par les compagnies européennes ou françaises. Une telle mesure nous semble comporter le risque que les compagnies françaises se désengagent, puisque l'ouverture permet à des compagnies extra-européennes d'y faire face.

Alors que la directive européenne assimilant les dérivés du plasma aux produits pharmaceutiques, par exemple, sera mise en application, la nécessité que le risque inhérent aux injections de plasma soit aussi couvert par des compagnies françaises ou européennes va se faire sentir. S'il est vrai qu'il vaut mieux être couvert, y compris par une compagnie extra-européenne, plutôt que de ne pas l'être du tout, lorsque nous nous référons à ce qui s'est passé avec des compagnies extra-européennes pour le sinistre qu'a connu la Bretagne avec le naufrage de l'*Amoco Cadiz*, nous pensons qu'il vaudrait mieux avoir affaire à des compagnies françaises ou européennes, qui œuvrent dans le même cadre juridique.

L'article 26 du projet infirme la jurisprudence récente du Conseil d'Etat, mais confirme une jurisprudence européenne en matière de régime de catastrophes naturelles. Cette disposition me semble aller de soi : dès lors que des risques ont été assurés, c'est aux compagnies d'assurance de les prendre en charge, et non pas au régime des catastrophes naturelles.

A ce sujet, j'ai déposé des amendements que je demanderai à la commission de prendre en compte car il convient de clarifier les choses.

Je profite de l'occasion pour déplorer l'attitude de certaines compagnies d'assurance. Je dis « certaines » parce qu'elles sont très limitées en nombre. Elles existent cependant et il convient d'attirer l'attention sur elles. Ces dernières années, à la suite des sinistres dus notamment à la sécheresse, qui ont pesé un grave problème dans toute la France, ces compagnies refusent de remplir leurs obligations vis-à-vis des sinistrés : souvent, elles ne prennent pas en charge l'étude du sol et elles proposent des indemnités dérisoires.

J'ai été à l'initiative de la tenue d'une « table ronde » organisée avec de tels sinistrés et la fédération française des sociétés d'assurance qui, dans un excellent état d'esprit, avait donné des directives à l'ensemble des compagnies qu'elle rassemblait. Cela n'empêche pas certaines d'entre elles de refuser de faire face à leurs obligations. Il convient d'être attentif à ce problème car des sommes considérables sont en jeu, les dommages dus à la sécheresse se comptant en milliards de francs !

M. Bérézgovoy, votre prédécesseur, avait d'ailleurs demandé aux organismes professionnels de l'assurance d'intervenir auprès de l'ensemble de leurs adhérents afin que les méthodes d'indemnisation qu'ils avaient déterminées soient appliquées avec diligence et bienveillance.

J'en terminerai avec le volet « assurance » par quelques brèves questions : avez-vous l'intention de faire quelque chose en ce qui concerne le commerce extérieur ? Les prochaines années verront-elles un changement de statut ? Qu'en sera-t-il de la caisse centrale de réassurance ?

J'en viens au titre II du projet, qui tend à mettre en conformité la loi bancaire de 1984 avec les dispositions européennes en matière de reconnaissance mutuelle des agréments. Ce sujet mérite une réflexion approfondie.

A l'heure actuelle sont reconnus au sein de la Communauté le libre établissement et la libre prestation de service. En revanche, il convient de mettre en place la reconnaissance mutuelle des agréments dans les différents pays de la C.E.E., afin de créer un véritable « passeport européen » pour les banques.

Il convient d'être circonspect en la matière car la France, par sa loi bancaire de 1984, due à la majorité actuelle, est le pays où le contrôle s'exerce le plus sérieusement et le plus complètement. Malgré tout, quelques imperfections existent en ce qui concerne la protection du consommateur. Nous pouvons penser, les uns et les autres, au travers de ce que nous écrivont nos correspondants, qu'il convient encore d'améliorer les choses.

Il est prévu que les banques étrangères ne seront soumises ni à la loi bancaire ni aux règlements du comité de la réglementation bancaire pour toutes les dispositions qui ne revêtent pas un caractère « d'intérêt général ». Cette notion nous

semble beaucoup trop vague car elle peut laisser trop de liberté aux établissements étrangers et induire par là même des distorsions de concurrence.

La notion même d'intérêt général, telle qu'elle est retenue dans le texte, recouvre des domaines très divers qui peuvent viser les consommateurs comme les salariés des établissements concernés. Il conviendrait qu'au cours de la discussion nous puissions trouver une rédaction qui soit plus satisfaisante et plus protectrice pour les consommateurs et les salariés et qui ne permette pas de distorsions de concurrence dont profiteraient des établissements étrangers.

Il est à noter par ailleurs qu'il n'existe pas dans la C.E.E., en dehors de notre pays, un comité des usagers. Peut-être la Commission européenne pourrait-elle prendre une directive en faveur de la création de tels comités à l'étranger.

L'article 27 du texte relatif au libre établissement et à la libre prestation de services dans la C.E.E. pose aussi quelques petits problèmes.

On peut craindre que des éclaircissements ne soient pas apportés, que des risques de détournement des conventions collectives ne soient encourus et que l'on n'assiste à l'émergence de deux statuts des personnels bancaires, selon que ceux-ci sont dans des établissements français ou dans des établissements étrangers.

J'ai cru comprendre en vous écoutant, monsieur le ministre, que vous étiez prêt à donner des assurances à ce sujet. Quoi qu'il en soit, je ne suis pas certain que les textes proposés soient de nature à apaiser les craintes.

Par ailleurs, je voudrais avoir confirmation de votre part que le secret professionnel prévu à l'article 30 concerne seulement les délibérations du comité des établissements de crédit et qu'il ne gênera en rien le mandatement ultérieur des membres du comité.

Un amendement a été adopté en commission, dont j'ai été signataire avec le rapporteur, concernant les I.F.S., les institutions financières spécialisées. Nous y reviendrons lors de la discussion des articles, mais je tiens à apporter quelques précisions afin d'éviter toute confusion.

Dans le cadre de leur mission d'intérêt public, les I.F.S. n'ont pas le droit d'effectuer certaines opérations de banque, notamment de recevoir des dépôts du public à moins de deux ans.

L'objet de cet amendement n'est pas de leur accorder cette autorisation, mais simplement de leur permettre certaines opérations - hormis les dépôts, bien entendu - ayant trait à leur mission principale. Cela favoriserait leur essor, notamment au niveau européen, car le fait de ne pas avoir ce statut de banque dresse un obstacle à leur développement.

M. Jegou a engagé une polémique, courtoise d'ailleurs, à propos de l'amendement déposé par le rapporteur sur le Conseil de la concurrence. Je crois personnellement, et le groupe socialiste par mon intermédiaire, que c'est là une bonne disposition. En effet, depuis l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986, la compétence du Conseil de la concurrence couvre l'intégralité du champ des activités bancaires. Il n'est donc pas anormal que cette disposition soit incluse dans le texte.

Je terminerai, monsieur le ministre, car mon temps est écoulé, en vous faisant part de deux préoccupations déjà évoquées l'an dernier dans le rapport d'information que j'ai rédigé au nom de la commission des finances et qui dressait le bilan de la loi de 1984.

En matière de garantie des dépôts, je souhaiterais une amélioration de l'information de la clientèle sur la protection à laquelle elle a droit. La France pourrait prendre l'initiative d'un texte en ce sens, dont pourrait s'inspirer ultérieurement une directive européenne s'appliquant à l'ensemble des autres banques européennes.

Je souhaiterais également qu'il soit fait une véritable application de la notion de droit au compte pouvant déboucher sur un concept de services bancaires de base, sujet de polémique, en tout cas de discussion entre les usagers et les banquiers. Le 16 avril dernier, le comité des usagers a établi une charte des services bancaires de base. Elle existe déjà, par exemple en Angleterre. Au nom du groupe socialiste, j'aimerais savoir si vous souhaitez inciter la profession bancaire à s'engager dans cette direction.

M. le ministre de l'économie et des finances. La réponse est oui !

M. Raymond Dcuyère. Voilà, monsieur le ministre, ce que je souhaitais vous dire au nom du groupe socialiste, en vous assurant de son soutien sur ce texte qui nous paraît excellent. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Alain Bonnet.

M. Alain Bonnet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'Europe a, jusqu'à présent, largement profité à la France en matière d'assurance et de crédit.

Nos pouvoirs publics se révèlent d'excellents élèves - vous disiez tout à l'heure, monsieur le ministre, d'excellents professeurs ! - en transposant les premiers les directives européennes en matière d'assurance.

Nous avons une loi bancaire qui, de fait, sert de référence dans bon nombre de pays et à Bruxelles également. Enregistrons ces acquis positifs avec satisfaction.

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Il y avait eu un travail excellent de M. Douyère !

M. Alain Bonnet. J'en suis d'accord, monsieur le rapporteur, mais ne me retardez pas, alors que je dois à l'obligeance de notre président d'intervenir avant l'heure du dîner !

Le projet de loi qui nous est présenté poursuit les efforts d'adaptation de notre législation en matière d'assurance et de crédit. Nous ne pouvons que nous en féliciter.

Mon propos concernera d'abord le volet « assurance », sujet qui, vous le savez, me tient à cœur. Je suis, en effet, président du groupe d'études sur l'assurance, qui vient de tenir à l'Assemblée un colloque intéressant sur le thème de la responsabilité et de l'indemnisation. Tous nos collègues étaient invités, ainsi que vous-même, monsieur le ministre.

L'article 1^{er} vaut à lui seul projet. Il doit donc être apprécié à sa juste valeur.

Je voudrais saluer ici le Gouvernement pour son souci pragmatique de concilier nécessité économique des entrepreneurs et principe d'économie mixte.

Le texte permettra aux sociétés centrales d'assurance d'accroître leurs fonds propres, et leurs besoins sont grands, pour affronter la concurrence européenne dont il est tant question.

A condition de trouver l'équilibre nécessaire, il permettra également, grâce à des cessions d'actifs, de donner un coup de fouet à notre politique de lutte contre le chômage.

Néanmoins, la puissance publique se devra de ne pas se désengager. Il est indispensable qu'elle conserve la majorité du capital dans ces sociétés dont chacun connaît l'importance qu'elles revêtent par le biais de leurs participations multiples dans le secteur industriel.

La présence majoritaire de l'Etat à hauteur de 75 p. 100 a été assouplie en 1989, comme le rappelait M. Planchou, puisque cette présence s'est calculée, à partir de cette date, par rapport à une détention directe mais également indirecte de l'Etat. Cet assouplissement a donné lieu à des augmentations de capital. Aujourd'hui, et c'est très bien, le Gouvernement nous propose d'aller plus loin, sans pour autant engager un processus de dénationalisation « rampante », mais simplement en introduisant ces compagnies dans le droit commun des entreprises publiques.

Cette évolution du contrôle de l'Etat sur les sociétés va-t-elle s'accompagner d'une modification de la composition de leurs organes sociaux ? Chacun s'accorde à reconnaître que la loi de démocratisation du secteur public s'est révélée très positive, car elle permet d'offrir en matière sociale un réel rôle de partenaire aux représentants des salariés ; il ne s'agit donc pas de cela. Je veux parler de la représentation du nouvel actionnariat au sein des conseils. Le système de la représentation tripartite ne mériterait-il pas d'être révisé pour que les nouveaux actionnaires puissent être convenablement représentés ?

Autre sujet que je veux évoquer : la réforme du statut de la C.N.P. qui m'intéresse également eu égard aux liens que cet établissement entretient avec La Poste, dont je suis le rapporteur spécial.

La Caisse nationale de prévoyance va devenir une société anonyme appartenant au secteur public. Cette réforme lui permettra une banalisation conforme à ses impératifs de modernisation.

Son champ d'activité restera limité au domaine de l'assurance de personnes, qu'il s'agisse de la prévoyance, de l'épargne capitalisée ou de la retraite. Dans ces secteurs, les positions de la C.N.P. sur le marché sont plus qu'honorables. Cela n'est peut-être pas sans lien avec l'exceptionnel avantage de diffusion qu'offrent les guichets postaux.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, être rassuré sur le fait que, à court terme en tout cas, cette utilisation du réseau postal ne sera pas remise en cause. Je dis à court terme, car chacun sait que, tôt ou tard, une banalisation plus complète devra se faire si une injonction de Bruxelles intervient. Mais il faut laisser aux structures le temps de s'adapter.

La composition du futur tour de table de la C.N.P. ne semblait pas encore arrêtée, il y a quelques semaines. Pouvez-vous nous apporter, monsieur le ministre, des informations à ce sujet ? Il est nécessaire, à mon sens, de ne pas trop attendre.

Enfin, j'évoquerai un problème préoccupant, qui me tient à cœur également, touchant au secteur bancaire et plus précisément aux relations qu'ont les banques avec leurs clients. Il s'agit du droit au compte. Aujourd'hui de plus en plus de banques suppriment leurs petits comptes sous prétexte qu'ils leur coûtent trop cher. C'est inacceptable, mes chers collègues.

J'ai même lu dans la presse qu'une banque importante, dont je tairai le nom - c'est une des plus importantes du monde - avait l'intention de prélever en Bourgogne 15 francs lors de chaque retrait pour des porteurs de cartes de crédit n'appartenant pas à son réseau.

Je vous rappelle que l'article 58 de la loi bancaire affirme le droit au compte. Aujourd'hui ce droit est bafoué, le plus souvent pour des personnes en difficulté.

C'est très grave, car cela ne peut que susciter un sentiment d'exclusion. Personne ne peut vivre sans chèque aujourd'hui, tout le monde le sait bien !

Je sais qu'une charte est en préparation au sein du monde bancaire pour prévoir un droit aux moyens de paiement. Mais quelle valeur aura-t-elle ? Que se passera-t-il si certaines banques ne la signent pas ? Et même si toutes la signent, n'y aura-t-il pas alors des interprétations très larges la rendant insignifiante ? Comment renverser la tendance actuelle ? Je souhaite que le Gouvernement intervienne sur ce problème de fond qui touche le quotidien de beaucoup de Français modestes. Je l'en remercie par avance. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Marcel Charmant, rapporteur pour avis, et M. Raymond Douyère. Très bien !

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 2560 portant adaptation au marché unique européen de la législation applicable en matière d'assurance et de crédit (rapport n° 2627 de M. Jean-Paul Planchou, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

JEAN PINCHOT



LuraTech

www.luratech.com